

Procès-verbal du conseil communautaire
Lundi 16 décembre 2024 – 18h30 –
Salle Guy BELOT - Espace des Griottons de Cluny

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la l'Espace des Griottons de Cluny au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Nombre de suffrages exprimés : 58

La séance est ouverte à : 19h25

La séance est levée à : 21h45

COMMUNES	TITULAIRES	P	A	EXC	POUVOIR A	
AMEUGNY	Virginie LOGEROT	1				
Sup.	Jean-Claude CARLES					
BERGESSERIN	Edith LEGRAND	1				
Sup.	Jean-Jacques MAZOYER					
BERZE LE CHATEL	Christophe GUITTAT	1				
Sup.	Pierre VAUCHER					
BLANOT	Jean-François FARENC			1	1	Christophe PARAT
Sup.	Xavier GEORGET					
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	Christophe PARAT	1				
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	Jean-Pierre RENAUD	1				
BRAY	Bernard FROUX			1		
Sup.	Sébastien POCHERON					
BUFFIERES	Michel LABARRE			1		
Sup.	Henri MATHONIERE	1				
BURZY	Philippe BERTRAND	1				
Sup.	Marie-Line MOREY					
CHÂTEAU	Pierre NUGUES	1				
Sup.	René DUFOUR					
CHERIZET	Armand LAGROST	1				
Sup.	Mickaël COMMERCON					
CHEVAGNY SUR GUYE	Julien PLASSIARD			1		
Sup.	Danielle CHAMPEAUX					
CHIDDES	Josette DESCHANEL	1				
Sup.	Pierre LE MONNIER					
CHISSEY LES MACON	Sylvain CHOPIN			1	1	François BONNETAIN
Sup.	Yohan FILIPE					
CLUNY	Marie FAUVET	1				
CLUNY	Jean-Luc DELPEUCH	1				
CLUNY	Frédérique MARBACH	1				
CLUNY	Vincent POULAIN			1	1	Aline VUE
CLUNY	Catherine NEVE		1			
CLUNY	Alain GAILLARD	1				
CLUNY	Elisabeth LEMONON	1				
CLUNY	Haggai HES	1				
CLUNY	Marie-Hélène BOITIER	1				
CLUNY	Jacques CHEVALIER	1				
CLUNY	Aline VUE	1				
CLUNY	Pascal CRANGA	1				
CLUNY	Régine GEOFFROY	1				
CLUNY	Bernard ROULON	1				
CLUNY	Colette ROLLAND	1				
CLUNY	Jean-François DEMONGEOT	1				
CLUNY	Paul GALLAND	1				
CORTAMBERT	Guy PONCET			1		



Sup.	Pascale CHASSY	1				
CORTEVAIX	Aymar DE CAMAS	1				
Sup.	Claude RANQUE					
CURTIL SOUS BUFFIERES	Robert PEROUSSET	1				
Sup.	Valérie MORENO					
DONZY LE PERTUIS	Patrice GOBIN	1				
Sup.	Emmanuel KUENTZ					
FLAGY	Armand ROY	1				
Sup.	Maria PINTO					
JALOGNY	Daniel GELIN	1				
Sup.	Patrick TAUPENOT					
JONCY	Christian MORELLI			1	1	Thierry DEMAIZIERE
JONCY	Jean-Pierre EMORINE			1		
LA GUICHE	Jocelyne MOLLET	1				
LA GUICHE	Gérard SCHALL	1				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	François BONNETAIN	1				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	Laurent ENGEL	1				
LOURNAND	Marjorie DUMONTOY			1	1	Pascale CHASSY
Sup.	Camille TRAMARD					
MASSILLY	Alain DE JAVEL	1				
Sup.	Jean-Marc BONIN					
MAZILLE	Jean-Marc CHEVALIER	1				
Sup.	Jean-François FICHET					
PASSY	Marie-Blandine PRIEUR		1			
Sup.	Valérie LACHENAL					
PRESSY SOUS DONDIN	Jacqueline LEONARD-LARIVE	1				
Sup.	Daniel LEONARD					
SAILLY	Patrick GIVRY	1				
Sup.	Christophe LIODENOT					
SALORNAY SUR GUYE	Catherine BERTRAND	1				
SALORNAY SUR GUYE	Alain MALDEREZ	1				
SALORNAY SUR GUYE	Marie-Laure VIARD	1				
SIGY LE CHATEL	Alain DOUARD	1				
Sup.	Nicole RAPHANEL					
SIVIGNON	Michèle METRAL	1				
Sup.	Christian BERRY					
ST ANDRE LE DESERT	Charles DECONFIN	1				
Sup.	Eric DESGEORGES					
ST CLEMENT SUR GUYE	Thierry DEMAIZIERE	1				
Sup.	Bruno SOUFFLET					
ST HURUGE	Pierre AVENAS	1				
Sup.	Jean-Christophe MONCHANIN					
ST MARCELIN DE CRAY	Gérard LEBAUT	1				
Sup.	Françoise JARRIGE					
ST MARTIN DE SALENCEY	Marie-Thérèse GERARD	1				
Sup.	Véronique GARCON					
ST MARTIN LA PATROUILLE	Jean-Marc BERTRAND	1				
Sup.	Thierry VEAUX					
ST VINCENT DES PRES	Serge MARSOVIQUE	1				
Sup.	Joël BERNARD					
SAINTE CECILE	Philippe BORDET	1				
Sup.	Danièle MYARD					
TAIZE	Alain-Marie TROCHARD	1				
Sup.	Noé MEIRELES					



LISTE DES DELIBERATIONS

N° rapport	N° de la délib	Objet de la délibération	Nombre de suffrages exprimés	Modalités du vote	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABS.
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES								
1	144-2024	Désignation secrétaire de séance	58	Main levée		58		
2	145-2024	Approbation procès-verbal du 12 novembre 2024	58	Main levée		58		
FINANCES								
3	146-2024	Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours	58	Main levée		58		
4	147-2024	Budget principal : autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025	58	Main levée		58		
5	148-2024	Budget assainissement – autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget 2025	58	Main levée		58		
6	149-2024	Admissions en non-valeurs	58	Main levée		58		
7	150-2024	Acompte à la subvention à l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois	58	Main levée		58		
8	151-2024	Voeu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques	58	Main levée		51	7	
MAISON DE LA TRANSMISSION DU GESTE								
9	152-2024	Proposition de candidature à l'appel à projets structurants 2025 du Conseil Départemental	58	Main levée		45	13	
ASSAINISSEMENT								
10	153-2024	Adoption des tarifs assainissement 2025	58	Main levée		56	2	
11	154-2024	Adoption du tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif	58	Main levée		58		
12	155-2024	Avenant n°1 à la convention de recouvrement des redevances assainissement avec SUEZ pour l'intégration de la facturation sur Cluny	58	Main levée		58		
BILIOTHEQUES								
13	156-2024	Reversement de la subvention dans le cadre du Contrat Territoire Lecture à la ville de Cluny	58	Main levée		58		
CLIMATS - ENERGIES								
14	157-2024	Création d'une Commission d'Ancrage Local pour le suivi des grands projets d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire du Clunisois	58	Main levée		58		
ECOLE DE MUSIQUE - DANSE ET THEATRE								
15	158-2024	Don d'une guitare	58	Main levée		58		
RESSOURCES HUMAINES								
16	159-2024	Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029	58	Main levée		58		
AGRICULTURE - FORET - ALIMENTATION ET BODIVERSITE								
17	160-2024	NATURA 2000 : Dossier demande de subvention FEADER 2025	58	Main levée		58		
18	161-2024	CHARTRE FORESTIERE - Forêt communautaire : validation de l'état d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025	58	Main levée		58		



Revue de calendrier depuis le conseil communautaire

du 12 novembre 2024

14 novembre : Challenge régional de la mobilité à Besançon, organisé par l'ADEME : l'entreprise Massilly remporte le challenge dans sa catégorie

15 novembre : Comité de Pilotage de la Maison de la transmission du geste : une nouvelle porteuse de projet, designeuse textile, est admise.

15 novembre : Réunion avec OXXO et le Conseil Départemental de Saône et Loire sur la déviation de la route départementale.

16 novembre : Vente de Charité des Vins clunisiens, de nombreux producteurs locaux sont présents

18 novembre : Bureau communautaire à Blanot

19 novembre : Au salon des maires à Paris, la communauté de communes du Clunisois reçoit 4 étoiles pour son engagement dans la transition écologique : 2 au titre de l'économie circulaire, 2 pour le climat, l'air et l'énergie. C'est la première intercommunalité de moins de 20 000 habitants en France à être distinguée. A la clef : 2 fois 75 000 €

le 21 novembre : Comité qualité de l'Office de tourisme

le 21 novembre : Conseil d'administration du CLIC

le 22 novembre : Participation au colloque du Centre d'études médiévales à Saint-Christophe en Brionnais sur la transition écologique, pour présenter le projet de territoire du Clunisois

le 22 novembre : Cérémonie de la Sainte-Barbe avec les sapeurs-pompiers

le 23 novembre : Concert de l'Orchestre d'Harmonie de Cluny, en coopération avec l'école de musique, danse et théâtre du Clunisois

25 novembre : conférence des maires à Bonnay, sur les nouvelles techniques de voirie s'inscrivant dans les principes de l'économie circulaire

26 novembre : conférence au Collège européen de Cluny par Thibault Hanin, notre chargé de mission « économie circulaire », sur ce thème

28 novembre : réunion sur l'eau à la Préfecture de Mâcon

29 novembre : participation à la table ronde organisée par la revue Altereco sur le thème : « L'Etat a-t-il abandonné les territoires ruraux ? »

2 décembre : bureau communautaire de préparation du débat d'orientation budgétaire au Quai de la Gare

3 décembre : plénière du réseau social et solidaire en Clunisois

3 décembre : comité de projet photovoltaïque sur Burzy, Saint-Clément sur Guye et Bonnay Saint-Ythaire, avec Enercoop et les Développeurs

3 décembre : conférence de Thomas Chevalier, directeur de l'OT « le tourisme peut-il être durable ? », où il s'avère que la question des transports jusqu'au site de séjour et de la mobilité sur le lieu du séjour sont des enjeux cruciaux en matière climatique, d'où la nécessité de rapprocher accueil et mobilité, ce que font déjà plusieurs offices.

4 décembre : séminaire de formation sur le thème du tourisme durable



4 décembre : réunion sur la création d'un budget vert pour la communauté de communes, non seulement sur le CA 2024, mais également sur le BP 2025

5 décembre : réunion avec la SNCF, Réseau de Transport d'Electricité et Enercoop, pour étudier la possibilité que la production des futurs champs photovoltaïques des 3 communes puisse se faire directement sur le poste d'alimentation de la ligne TGV

5 décembre : comité syndical de l'EPAGE de la Grosne à Cortambert

6 décembre : fête des lumières à Cluny

7 décembre : soirée théâtre sur la Grosne dans le cadre du projet « la rivière qui coule à l'envers », soutenu par l'EPAGE

9 décembre : séminaire dans le cadre de l'étude sur le « partage de l'eau en Clunisois » sur « l'eau et le vivant », avec des témoignages très intéressants du bassin de l'Arroux et du parc naturel régional du Livradois-Forez : lorsque les rivières sont trop canalisées, elle drainent la vallée au lieu d'alimenter les nappes et les terrains.

10 décembre : comité de pilotage du projet alimentaire territorial à Vitry-les-Cluny

12 décembre : point d'étape sur l'étude juridique et économique financée par l'État sur la Maison du Geste

12 décembre : comité de direction de l'Office de Tourisme, avec débat d'orientation budgétaire : l'année 2024 va se clôturer de façon équilibrée avec une très bonne collecte de taxe de séjour. Le comité a également pu débattre sur la question diverse transmise par Jean-François DEMONGEOT en vue du conseil communautaire de ce soir.

Question diverse sur la Trésorerie

Nous souhaitons, par cette question diverse, saisir le Conseil Communautaire sur la situation de l'Office de Tourisme du Clunisois dont la Communauté de Communes a la charge.

L'Office de Tourisme opère dans des conditions précaires avec de grandes difficultés. La qualité d'accueil et de service se dégrade, ses équipes désespèrent. Une solution urgente est nécessaire.

Les projets de pôle d'accueil, aux contours flous, sans programme concret, au budget considérable et non financé, soulèvent des contestations nombreuses. Leur horizon de réalisation est au mieux de quelques années. Ils ne sont donc pas une solution aux besoins actuels.

La mise en vente de l'ancienne perception par la Ville de Cluny offre l'opportunité d'y transférer l'Office de Tourisme dès 2025, dans un bâtiment en très bon état au cœur du centre historique et pour un montant de travaux inférieur à € 400'000.

Notre question : la Communauté de Communes est-elle prête à se saisir rapidement de cette alternative crédible à travers ses commissions idoines ou préfère-t-elle laisser se poursuivre l'enlisement douloureux du service chargé de l'accueil et du développement touristique sur notre territoire ?

Cette question diverse a pu faire l'objet d'un échange approfondi lors du Comité de direction de l'Office de Tourisme. A cette assemblée délibérante de l'Office participent les représentants des hébergeurs, du centre des monuments nationaux, d'Equivalée, des salariés de l'Office, du conseil départemental, de la Ville de Cluny, des Amis de Cluny, etc. ainsi que les élus communautaires.

Voici ce qui ressorti de ce débat en Comité de direction :

Lorsque l'OT interroge ses visiteurs sur le motif de leur entrée dans ses locaux,

- un tiers seulement disent qu'ils sont entrés parce qu'ils souhaitent rendre visite à l'Office de tourisme,
- un second tiers des visiteurs indique avoir été attiré par la devanture de la boutique,
- un troisième tiers est entré pour visiter la Tour des Fromages.



Ceci montre combien le positionnement de l'OT sur le flux principal des passants et sa prise directe sur la Tour est crucial pour sa fréquentation et donc son modèle économique. Une localisation à l'ancienne Trésorerie rue Saint-Odile priverait l'Office des deux tiers environ de sa fréquentation :

- le tiers attiré par la devanture,
- et le tiers attiré par la Tour.

Il a aussi été rappelé que le bâtiment de l'ancienne Trésorerie, avait été à l'origine une résidence particulière, investi ensuite par La Poste, puis par la Trésorerie publique. C'est la raison pour laquelle ses fenêtres sont équipées de grilles et la façade n'a pas de devanture. Le positionnement du bâtiment dans une rue escarpée et son entrée par un perron précédé de nombreuses marches le rendent mal adapté à une fonction d'accueil.

Le comité de direction de l'OT a aussi rappelé que le scénario d'implantation à la Trésorerie a été pris en compte par l'étude de faisabilité. Il en est ressorti, en plus de ce qui vient d'être dit, que la surface disponible à la Trésorerie ne permet pas d'intégrer les composantes importantes du projet que sont le centre d'interprétation, la halle couverte pour les groupes, les services de mobilité douce, la consigne à bagages, etc. Il est ressorti des débats que le projet de « pôle d'accueil » ne se limitera pas à donner de l'espace aux fonctions traditionnelles de l'Office, sa raison d'être est de réunir sur le même lieu des fonctionnalités qui permettent l'accueil durable.

On pourrait bien sûr imaginer travailler sur deux sites : la Trésorerie et le local actuel. Mais cela supposerait une double équipe d'accueil, ce qui augmenterait considérablement les coûts de personnel, puisque les plages d'ouverture de l'Office sont très larges, sans compter les surcoûts de chauffage, d'entretien, etc.

En définitive, parmi les sept scénarios passés en revue par l'étude de faisabilité, la Trésorerie est un de ceux qui coche le moins de cases.

En conclusion de ces échanges, l'ensemble des membres présents du comité, moins une personne, ont tenu à ce que les conclusions de l'étude de faisabilité, et les délibérations qui ont lancé la maîtrise d'ouvrage par la com'com, ainsi que le recrutement du programmiste sur le projet Malgouverne, soient pleinement respectées.

Et s'il fallait résumer l'avis du Comité de Direction de l'OT en une phrase, j'ai retenu : « l'OT ne doit pas être le bouche-trou de la Trésorerie ».

Sur la question de savoir si la Trésorerie fait partie des « bijoux de famille » de la commune, cela ne relève ni du Comité de Direction de l'OT ni du conseil communautaire, mais bien du conseil municipal de Cluny.

Parmi les idées qui pourraient être suggérées à Jean-François : pourquoi ne pas installer à la Trésorerie le siège du PETR par exemple ? Il était à Cluny il n'y a pas si longtemps et ça serait géographiquement très opportun qu'il y revienne, puisque Cluny est le cœur géographique du PETR.

Plus sérieusement, on peut revenir à ce qui relève de la com'com, à savoir le budget du pôle d'accueil, que Jean-François estime « considérable et non financé ».

En réalité, le pôle d'accueil est inclus à la programmation pluriannuelle des investissements de la com'com, dûment approuvée par le conseil communautaire. Cette programmation prend en compte la capacité d'auto-financement de la communauté, en croissance régulière sur les trois derniers mandats, et notre très faible niveau d'endettement, avec une capacité de désendettement d'un an seulement.

Un atout important du projet, c'est la répartition de l'investissement entre les trois institutions concernées : la Ville de Cluny pour l'aménagement de l'espace public et sa végétalisation, l'EPIC pour les aménagements intérieurs et la com'com pour la structure du bâtiment.

C'est la somme de ces trois postes qui figure à la programmation pluriannuelle. Le chiffrage sera affiné par le programmiste (en cours de recrutement), puisque des données ont évolué : il n'y a plus d'hébergement à prévoir.

On a vérifié avec la Région que les fonds européens peuvent prendre à leur charge jusqu'à 1 M€ sur ce type de projet, l'État est également en mesure d'intervenir par la DETR et la DSIL.



Sur le reste à charge de la com'com, une fois les cofinancements pris en compte, je vous partage le rappel qu'a fait récemment notre collègue Thierry Demaizière en bureau communautaire. Thierry nous fait observer que, sur les trois derniers mandats, les membres du bureau ont choisi de limiter leurs indemnités par rapport au montant autorisé par la loi.

Pour la com'com, le total des indemnités autorisées serait s'élèverait à 162 900 euros par an, charges comprises, alors que les indemnités perçues ne coûtent que de 75 411 (350 €/mois nets par personne). Fanny a pu calculer que l'économie par mandat est de 524 934 euros. En 3 mandats, le montant économisé s'élève à de 1,575 M€.

Compte tenu des cofinancements par l'Europe, l'État, la Ville et l'EPIC, le reste à charge de la com'com sera finalement couvert en très grande partie par l'économie réalisée sur les indemnités d'élus.

En conclusion, la sobriété du projet pour les finances de la com'com s'explique par le caractère partenarial du projet et est rendu possible par la modération des indemnités d'élus.

Et pour finir sur ce point, les travaux du programmiste feront une large part à la concertation avec les commissions et avec le grand public, de même pour le concours d'architecture. Finissons la revue de calendrier :

Pour mémoire, la répartition de l'investissement entre les trois institutions concernées est la suivante : la Ville de Cluny finance l'espace public et sa végétalisation, l'EPIC les aménagements intérieurs et la com'com la structure du bâtiment.

C'est la somme de ces trois postes qui figure à la programmation pluriannuelle. Le chiffrage sera précisé par le programmiste (en cours de recrutement), puisque des données ont évolué : il n'y a plus d'hébergement à prévoir.

On a vérifié avec la Région que les fonds européens sont susceptibles de prendre à leur charge jusqu'à 1 M€ sur ce projet, l'État est également en mesure d'intervenir par la DETR et la DSIL.

En ce qui concerne le reste à charge de la com'com, une fois les cofinancements pris en compte, je vous partage le rappel qu'a fait récemment notre collègue Thierry Demaizière en bureau communautaire.

Thierry nous fait observer que, sur les trois derniers mandats, les membres du bureau ont choisi de limiter leurs indemnités par rapport au montant autorisé par la loi.

Pour la com'com, le total des indemnités autorisées serait au total pour les 14 membres du bureau, de 162 900 euros par an charges comprises, alors que les indemnités qu'ont fixées les élus ne sont que de 75 411 euros chargés (350 €/mois et par personne). Fanny a pu calculer que l'économie par mandat est de 524 934 euros. Sur les 3 derniers mandats, le montant économisé s'élève donc à de 1,575 M€.

Compte tenu des cofinancements par l'Europe, l'État, la Ville et l'EPIC, le reste à charge de la com'com sera donc couvert en très grande partie par l'économie réalisée sur les indemnités d'élus.

En conclusion, la sobriété du projet pour les finances de la com'com s'explique par le caractère partenarial du projet et est rendu possible par la sobriété des élus en ce qui concerne leurs indemnités.

Et pour finir sur ce point, les travaux du programmiste feront une large part à la concertation avec les commissions et avec le grand public, de même pour le concours d'architecture. Finissons la revue de calendrier :

Jean-François DEMONGEOT – Je voudrais alerter le Conseil communautaire sur la situation de l'office de tourisme du Clunisois, dont la Communauté de communes à la charge. Cette question diverse, elle se présentait sous la forme suivante : « L'Office de tourisme opère dans des conditions précaires avec de grandes difficultés et la qualité d'accueil des services se dégradent ; ce qui est vrai. Ses équipes désespèrent. Une solution urgente est nécessaire. Le projet Pôle d'accueil, aux contours flous et sans programme concret – parce que je ne sais pas si vous savez ce qu'il y a dedans, moi, je ne sais pas toujours pas – au budget considérable et non financé, c'est-à-dire entre 3.5 millions d'euros et 7 millions d'euros, soulève des contestations nombreuses ; des contestations au sein, notamment du conseil municipal de Cluny ; des contestations, un peu, en Conseil communautaire et des contestations de la part de l'opinion publique. Vous avez pu vous promener à Cluny ces dernières semaines et on voit que les gens sont vent



debout contre ce projet qui apparaît comme un projet dispendieux à l'heure où l'argent public manque. 3.5 millions à 7 millions d'euros. 3.5 millions si on fait uniquement le rez de chaussée, 7 millions – et sûrement un peu plus, si on fait le 1^{er} étage. Nous avons un constat, on prend également une opportunité et on a une solution. Le constat tout d'abord, il y a deux faits incontestables : il faut trouver une solution pérenne à l'Office du tourisme et le deuxième c'est que le projet Malgouverne est contesté et non financé. Nous avons une opportunité, c'est un bâtiment communal qui existe et qui est en très bon état, placé dans un emplacement privilégié. Il est vraiment dans le cœur du centre-ville et c'est donc une situation qui est vraiment centrale dans la vie de la cité et du Clunisois. Tous les gens connaissent l'ancienne perception. Ça c'est l'opportunité.

Babeth LEMONON : pas les touristes !

Jean-François DEMONGEOT : non, pas les touristes, mais on peut les guider. Comme on les guide aujourd'hui pour aller à l'accueil de l'office de tourisme. Une solution. Nous demandons que l'Office de tourisme soit transféré dans les locaux de l'ancienne perception et donc c'est l'objet d'un dossier qui va vous être distribué. Et nous sommes quelques amis à avoir travaillé dessus. En interne, on peut résumer ce projet en parlant de sobriété et aussi en s'inscrivant pleinement dans la politique du Conseil communautaire. C'est une sobriété foncière – on ne bétonne pas sur un jardin public, ce qui est important. Ici, on respecte la loi ZAN. Sobriété environnementale, on rénove un bâtiment existant. Et puis, sobriété financière puisque ce projet, il y a deux solutions, vous allez voir qu'elles sont déclinées dans le dossier. La première solution, c'est de louer à la Ville de Cluny ce bâtiment auquel cas, ça coûterait 400 000 €. Et dans le deuxième cas, la Communauté de communes achète le bâtiment et dans ce cas, ça coûterait quelques 700/765 000 euros. Cette somme pourrait d'ailleurs profiter de la subvention du PETR de 250 000 € qui est réservée cette année à la communauté de communes du Clunisois. Donc, vous voyez, si on n'achète pas le bâtiment, et c'est sans compter les autres subventions, on aurait 150 000 € pour faire les travaux. Si on achète le bâtiment plus les travaux, on défalquerait de 750 000 €, 150 000 €. Ça coûterait 600 000 € et on aurait un office du tourisme placé en plein cœur de Ville avec 500 m² immédiatement disponibles et on conserve, car c'est un bâtiment qui a deux étages, le logement qui sert à loger les internes qui travaillent soit à l'hôpital, soit à la maison de santé. Vous voyez, un projet qui est sobre. On passe de 7 millions d'euros à soit 400 000 € soit 750 000 €. Voilà quel est le projet que nous souhaitons voir avancer et on tient à ce qu'une commission de la Communauté de communes travaille en profondeur sur ce projet que nous, nous avons fait dans le dossier qui a été réalisé et que vous pouvez lire d'ores et déjà.

Christophe PARAT : Il faut prendre en compte la position prise en comité de direction où il n'y a pas uniquement des membres du Conseil communautaire. Il y a également une commission communautaire qui travaille sur ce dossier. Il y a eu un vote en conseil communautaire qui a acté le projet. A l'inverse, à la lecture du document que tu nous remets, il apparaît des éléments aberrants. Il y a une démarche qui est engagée, ça reviendra de toutes façons régulièrement auprès du Conseil communautaire. Les commissions vont continuer de travailler sur le sujet.

Marie FAUVET : Ce que j'ai aussi répondu au Conseil municipal, c'est que la trésorerie est à vendre effectivement. Mais si elle est vendue, on ne se pose plus cette question-là, il n'y a pas d'autres bâtiments à Cluny potentiellement où on peut faire quelque chose.

Christophe PARAT : Et pour finir, la principale remarque lors du Comité de direction était sur l'accessibilité et la visibilité de la part des visiteurs conditions que la Trésorerie ne remplit pas. Voilà le résumé des discussions en Comité de direction de la semaine dernière.

Jean-François DEMONGEOT : c'est une ancienne perception, il y a un accueil accessible. J'ajoute que dans le projet proposé, on conserve l'emplacement à la tour des fromages.

Christophe PARAT : et on double les coûts de fonctionnement en personnel.

Jean-François DEMONGEOT : on ne double pas du tout le fonctionnement, ça a été imaginé de manière à ne pas doubler les équipes.



Paul GALLAND : Je suis contre ce projet tel qu'il apparaît aux conclusions de l'étude de faisabilité. Pour autant l'emplacement auprès de l'office de tourisme nous paraît intéressant. Car en effet, ça évite de multiplier les équipes etc, etc. Mais ce que j'ai demandé, c'est qu'il y ait une alternative qui engloberait la salle d'exposition de la Malgouverne avec une petite extension soit au-dessus soit par derrière pour favoriser les accès et le centre d'interprétation se ferait dans la tour, comme prévu dans l'étude. Je partage les inquiétudes sur le volet financier et le dernier point, ce n'est pas parce que l'office de tourisme est demandeur qu'on est obligé de répondre strictement à sa demande.

13 décembre : Réunion des présidents d'intercommunalités de Saône-et-Loire avec le Président du Conseil départemental à Mâcon, avec en particulier des sujets sur l'eau, sur le programme Hippocrate concernant l'accueil des professionnels de santé en Saône-et-Loire.

14 décembre : Arbre de Noël des Jeunes Sapeurs-Pompiers à Cluny

16 décembre : Réunion sur le schéma d'accueil des gens du voyage



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Conseil communautaire – lundi 16 décembre 2024 – 18h30
Salle Guy BALOT - Espace des Griottons de Cluny

Préambules :

- Intervention association TREMPLIN

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°1 : Désignation du secrétaire de séance
- Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre 2024

FINANCES

RAPPORTEUR : Christophe PARAT

- Rapport n°3 : Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours
- Rapport n°4 : Budget principal : autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Rapport n°5 : Budget assainissement – autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget 2025
- Rapport n°6 : Admissions en non-valeurs
- Rapport n°7 : Acompte à la subvention à l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois
- Rapport n°8 : Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

MAISON DE LA TRANSMISSION DU GESTE

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°9 : Proposition de candidature à l'appel à projets structurants 2025 du Conseil Départemental

ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Daniel GELIN

- Rapport n°10 : Adoption des tarifs assainissement 2025
- Rapport n°11 : Adoption du tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif
- Rapport n°12 : Avenant n°1 à la convention de recouvrement des redevances assainissement avec SUEZ pour l'intégration de la facturation sur Cluny

BIBLIOTHEQUES

RAPPORTEUR : Jocelyne MOLLET

- Rapport n°13 : Reversement de la subvention dans le cadre du Contrat Territoire Lecture à la ville de Cluny

CLIMAT - ENERGIES

RAPPORTEUR : Aline VUE

- Rapport n°14 : Création d'une Commission d'Ancrage Local pour le suivi des grands projets d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire du Clunisois

ECOLE DE MUSIQUE – DANSE ET THEATRE

RAPPORTEUR : Jocelyne MOLLET

- Rapport n°15 : Don de guitare

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°16 : Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029

AGRICULTURE – FORET – ALIMENTATION ET BIODIVERSITE

RAPPORTEUR : François BONNETAIN

- Rapport n°17 : NATURA 2000 : Dossier demande de subvention FEADER 2025
- Rapport n°18 : CHARTE FORESTIERE - Forêt communautaire : validation de l'état d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025



Préambules :

- Intervention association TREMLIN

TREMLIN HOMME & PATRIMOINE

Conseil communautaire
Communauté de communes du Clunisois
Lundi 16 décembre 2024



« Restaurer le patrimoine pour se reconstruire »



Sommaire

NOTRE MISSION DEPUIS 1996
TREMLIN EN CHIFFRE
NOS 3 SITES D' ACTIONS
NOS SAVOIR FAIRE
NOS REALISATIONS

TREMLIN EN CHIFFRE

NOTRE MISSION DEPUIS 1996



TREMLIN Homme et Patrimoine est une association d'insertion professionnelle qui propose des actions centrées sur le développement et l'épanouissement de l'individu en s'appuyant sur des projets de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur du patrimoine archéologique et bâti.

28

Années
d'existence

1704

Personnes
accueillies
depuis 1996

89

Patrimoines
restaurés

Tremlin est intervenu sur :

5

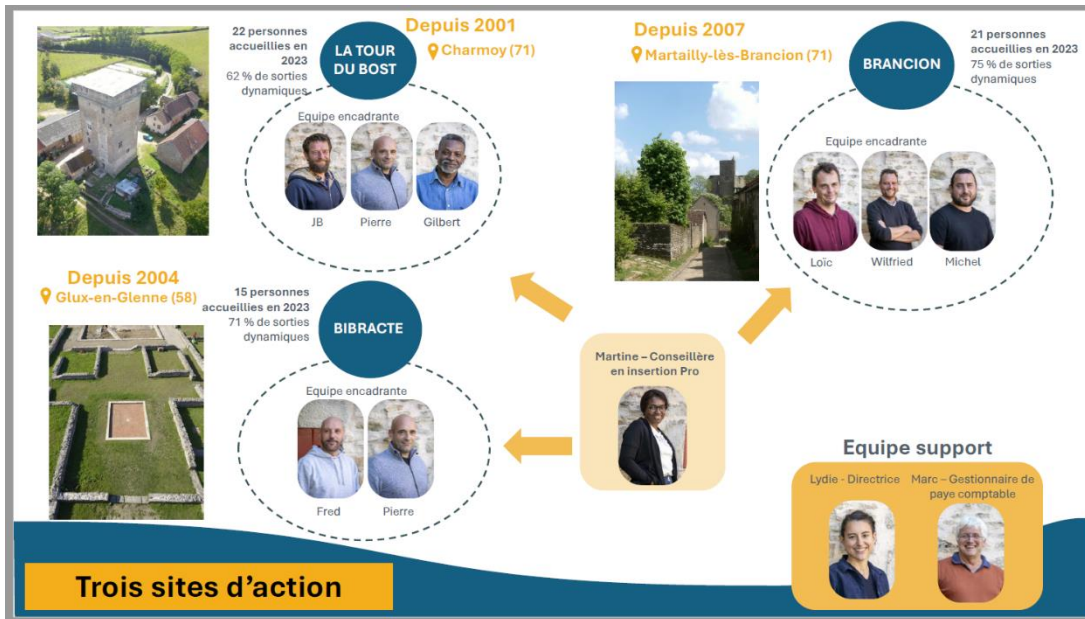
Monuments
historiques



2

Grands sites
de France





NOS SAVOIR FAIRE

- Mur en pierre sèche
- Pose de laves
- Fabrication et pose de bardeaux
- Taille de pierre
- Rejointoiement de mur en pierre
- Enduits à la chaux
- Isolation chaux-chanvre
- Menuiserie
- Pose de dallage et tomette
- Ferronnerie
- Métallerie
- Clayonnage

DES MATERIAUX NATURELS

Nous utilisons uniquement des matériaux naturels : pierre, chaux, sable, bois, chanvre, ...

Nous façonnons ou fabriquons chaque élément de nos restaurations : ferronnerie, menuiserie, pierre taillée, mortier de chaux, enduits, peinture, badigeon ...

TAILLE DE PIERRE

POSE DE LAVES

REJOINTOIEMENT

FABRIQUE ET POSE BARDEAUX

MONTAGE DE MUR EN PIERRE SECHE

PEINTURE A LA FARINE

ENDUITS CHAUX

FERRONNERIE

MENUISERIE

METALLERIE

DALLAGE ET TOMMETTE

NOS REALISATIONS

Contactez-nous

- 📍 Espace Revermont – 2, Chemin Janicot Site médiéval de Bracion
71700 MARTAILLY-LES-BRACION
- ☎️ 03.85.32.90.30
- ✉️ tremplinp@tremplinp.com
- 🌐 tremplinp.com
- 📘 facebook.com/tremplinp

AGENDA

- **Jeudi 16 janvier – 18h – Salle polyvalente de Saint-André le Désert** : réunion d'information à destination des maires, adjoints, conseillers municipaux autour de **l'enfance en danger**.

Durée : 2 heures max

Réunion animée par : Sylvie Guerrin, cheffe du service coordination des informations préoccupantes au département.

Contenu de la soirée :

Présentation rapide des services du département concernés par la protection de l'enfance,

Les textes de lois sur lesquels s'appuient les services pour travailler en protection de l'enfance.

La place des collectivités dans le recueil des informations concernant les enfants en danger,

Que peut-on faire avant de transmettre une Information Préoccupante ?

Les signes auxquels être attentifs,

Comment faire concrètement, pour recueillir les paroles et/ou faire part des éléments repérés ?

A qui les transmettre, comment être aidé et conseillé ?

Comment rédiger une information,

Quand et comment informer les parents ?

Que se passe-t-il après une information à la Crip : l'analyse et l'évaluation, les autres décisions.

- **Lundi 03 février 2025 :**

- 18h30 - Vœux aux partenaires
- 19h30 : conseil communautaire – Cluny



INSTITUTIONNEL

Rapport n°1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,

- désigner Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.

- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Rapport n°2 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre 2024

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 novembre 2024

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 novembre 2024,

- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

FINANCES

RAPPORT N°3 - Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Rapporteur : Christophe PARAT

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022. La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023. La délibération n°027-2024 fixe le montant des attributions pour l'année 2024.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :



Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Chissey lès Mâcon

Somme disponible : **8 258 €**

Projet : Fonctionnement des équipements municipaux pour 19 946,24 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2024 : 8 258,00 €

Autofinancement : 11 688,24 €

Fonds de concours en investissement

Commune de Curtil Sous Buffières

Somme disponible : **3 312 €**

Projet : Réhabilitation bâtiments et voirie pour 6 700,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2024 : 3 312,00 €

Autofinancement : 3 388,00 €

Commune de Jalogny

Somme disponible : **25 622 €**

Projet : Travaux de désamiantage pour 25 900,50 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023 : 12 378,00 €

Autofinancement : 13 522,50 €

Commune de Sailly

Somme disponible : **6 614 €**

Projet 1 : Travaux sur mur de soutènement parking de la mairie pour 10 481,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023-24 : 5 240,00 €

Autofinancement : 5 241,00 €

Projet 2 : Achat d'un broyeur de branches pour 3 500,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023-24 : 1 373,00 €

Autofinancement : 2 127,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,**
- **valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,**
- **autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,**
- **autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Paul GALLAND : il me semblait que la CCC avait un broyeur en mutualisation

Christophe PARAT : oui, et le SIRTOM propose aussi des passages une fois par an



RAPPORT N°4

Budget principal : autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Rapporteur : Christophe PARAT

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté de Communes du Clunisois et la conduite de ses actions dès le 1^{er} janvier 2025 et en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil communautaire autorise le Président à exécuter le budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Concernant le budget principal, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHA-PITRES	Désignation	Articles	Désignation	BP 2024	25%
20	Immobilisations incorporelles			480 000,00 €	120 000,00 €
		2031	Frais d'études	455 000,00 €	113 750,00 €
		2051	Concessions et droits similaires	25 000,00 €	6 250,00 €
204	Subventions d'équipement versées			536 628,00 €	134 157,00 €
		204114	Voirie	8 000,00 €	2 000,00 €
		2041411	Biens mobiliers, matériel et études	10 000,00 €	2 500,00 €
		2041412	Bâtiments et installations	518 628,00 €	129 657,00 €
21	Immobilisations corporelles			1 455 390,80 €	363 847,70 €
		2117	Bois et forêts	706 000,00 €	176 500,00 €
		21318	Autres bâtiments publics	50 000,00 €	12 500,00 €
		21828	Autres matériels de transport	144 000,00 €	36 000,00 €
		21838	Autre matériel informatique	20 000,00 €	5 000,00 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	535 390,80 €	133 847,70 €
23	Immobilisations en cours			351 200,00 €	87 800,00 €
		2313	Constructions	168 000,00 €	42 000,00 €
		2314	Constructions sur sol d'autrui	84 000,00 €	21 000,00 €
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	88 200,00 €	22 050,00 €
		2318	Autres immobilisations corporelles	11 000,00 €	2 750,00 €
	TOTAL			2 823 218,80	705 804,70 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans les limites indiquées ci-dessus ;**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**



Rapport n°5 - Budget annexe assainissement : autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Rapporteur : Daniel GELIN

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement de la Régie d'assainissement de la Communauté de Communes du Clunisois et la conduite de ses actions dès le 1^{er} janvier 2025 et en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil communautaire autorise le Président à exécuter le budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Concernant le budget annexe assainissement de la Communauté de communes du Clunisois, les dépenses d'investissement concernées sont issues du budget annexe 2024, comme établi dans le tableau ci-dessous :

Chap./Articles	Désignation	BP 2024	BS 2024	DM+VC	Total Budget 2024	25%
20	Immobilisations incorporelles	- €	241 719,00 €	- €	241 719,00 €	60 429,75 €
2031	Frais d'études	- €	241 719,00 €	- €	241 719,00 €	60 429,75 €
21	Immobilisations corporelles	87 700,00 €	727 355,70 €	- 6 520,00 €	808 535,70 €	202 133,93 €
2111	Terrains nus	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	1 250,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	20 000,00 €	357 875,00 €	- 6 548,42 €	371 326,58 €	92 831,65 €
21562	Service d'assainissement	- €	234 904,70 €	- €	234 904,70 €	58 726,18 €
2158	Autres	- €	142 384,00 €	- €	142 384,00 €	35 596,00 €
2182	Matériel de transport	53 000,00 €	- 7 028,00 €	- €	45 972,00 €	11 493,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 500,00 €	- 140,00 €	- €	7 360,00 €	1 840,00 €
2184	Mobilier	600,00 €	- €	28,42 €	628,42 €	157,11 €
2188	Autres	1 600,00 €	- 640,00 €	- €	960,00 €	240,00 €
23	Immobilisations en cours	610 199,00 €	83 841,00 €	- €	694 040,00 €	173 510,00 €
2315	Installation, matériel et outillage techniques	610 199,00 €	83 841,00 €	- €	694 040,00 €	173 510,00 €
TOTAL		697 899,00	1 052 915,70	-6 520,00	1 744 294,70	436 073,68 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans les limites indiquées ci-dessus ;**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**



Rapport N°6 - Admissions en non-valeur

Rapporteur : Christophe PARAT

Le Vice-Président Finances-Mutualisation rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 15 octobre 2024, le comptable du Service de Gestion Comptable de Mâcon a présentée à la Communauté de communes la liste des admissions en non-valeur suivant :

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 15/10/2024
84800 - CC DU CLUNISOIS
Exercice 2024
Type de liste : Non valeur

Emettre au nom de la collectivité un mandat typé NON VALEUR au 6541 avec comme Numéro de la liste 6726120415 pour un montant total de 1640,35 €

Personne morale de droit public - Etat ou organisme d'Etat	1 pièce pour 1640,35 €
300 DIVERS	1 pièce pour 1640,35 €
Poursuite sans effet	1 pièce pour 1640,35 €
Inférieur strictement à 100	0 pièce pour 0 €
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0 pièce pour 0 €
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1 pièce pour 1640,35 €
Supérieur ou égal à 5000	0 pièce pour 0 €
2012	1 pièce pour 1640,35 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2012	T-70100000	CNRS CENTRE EST	1 640,35	1 640,35	Poursuite sans effet
				1 640,35	

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de communes de les admettre en non-valeur

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 640,35 €	1 640,35 €
Total	1 640,35 €	1 640,35 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **d'autoriser le président à accepter que la somme de 1 640,35 € soit admise en non-valeur ;**
- **d'autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Paul GALLAND : il serait bien qu'on sache de quoi il retourne exactement et pourquoi cette admission en non-valeur

Christophe PARAT : on a cherché, mais on n'a pas davantage de précisions, car depuis le temps, les documents restent introuvables.



Rapport n°7 - Acompte à la subvention à l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°111-2024 en date du 23 septembre 2024 portant renouvellement de la convention d'objectifs signée entre la Communauté de communes du Clunisois et l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois, dans la lignée des engagements réciproques initialement définis.

Considérant qu'au titre de la mise en œuvre des missions de l'Office du Tourisme, la convention prévoit l'attribution d'une subvention annuelle afin de couvrir le coût de fonctionnement de ses services et la participation apportée par l'Office à des événements destinés à renforcer la notoriété du Clunisois notamment auprès de festivals et de manifestations culturelles.

Considérant le vote du budget en mars prochain, il est proposé d'accorder un acompte de subvention sur la base de 120 000€ payables en 3 fois de janvier à mars (3 fois 40 000€) pour cette année 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le Président à engager, liquider et mandater cet acompte sur subvention à l'Office de Tourisme pour l'année 2025,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision**

Rapport n°8 - Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Rapporteur : Christophe PARAT

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de Communes du Clunisois, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de 200 0000 euros :

Selon les estimations d'Intercommunalités de France :

- 4 400,00 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 69 700,00 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 40 200,00 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;
- 60 600,00 euros au titre de la réduction de la DCRTP.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.



La Communauté de Communes du Clunisois avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, les élus de la Communauté de Communes du Clunisois, tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

7 oppositions

Patrice Gobin : Toutes les communes sont concernées. Et on va faire avec, en réduisant la voilure. Mais la CC peut aussi prendre sa part.

Christophe PARAT : On perçoit tous une dotation de la part de l'Etat et vous savez que pour la Communauté de communes, l'Etat nous reprend au travers du FNGIR plus que ce qu'il nous donne au travers de la DGF. Il y a un différentiel de l'ordre de 100 000 euros. C'est quand même une aberration. Alors, je veux bien que les petites collectivités comme les nôtres participent à l'effort mais sur ce sujet plus précisément, on pourrait dire à l'Etat de ne plus rien nous donner, sous réserve qu'il ne nous reprenne rien non plus...et là, on serait gagnants de 100 000 euros. Tout le monde doit faire des efforts, je suis bien d'accord. J'espère que ce sera le montant maximum qui sera demandé aux collectivités. Si on doit faire des efforts et réduire la voilure, on pourra faire des propositions au Conseil sur tout un tas de dossiers, et y compris le Pacte... ça pourrait être une proposition : de réduire le PACTE.

Patrice GOBIN : Sous l'ancien gouvernement, il avait été demandé aux collectivités de faire des efforts et de se concentrer sur leurs compétences obligatoires et de ne pas partir dans de gros projets tous azimuts.

Christophe PARAT : Je veux bien, mais si plus aucune collectivité n'investit, l'économie locale va également souffrir.

Patrice GOBIN : On est en crise et il faut que tout le monde participe sinon on ne va jamais y arriver

Christophe PARAT : on ne dit pas qu'on ne va pas participer. On dit que le niveau de participation qui nous est demandé est trop important pour une petite collectivité comme la nôtre. Je le répète, le différentiel entre ce qu'on nous donne et ce qui nous est ponctionné, tout le monde dit que c'est une aberration mais personne ne sait comment changer la loi. Il y a de grosses collectivités qui ne sont pas du tout dans ce schéma-là. J'estime - et si Jean-

François FARENC était là, il vous en ferait la démonstration - que le milieu rural est beaucoup plus impacté que les métropoles. S'il pouvait y avoir un peu de cohérence dans les politiques gouvernementales par rapport à qui touche le plus en euros par habitant, ce ne serait pas du luxe. Même si, on n'est pas contre le fait de faire un effort.

Patrice GOBIN : Mais ça ce sont les propositions du précédent gouvernement, je ne vois pas l'intérêt de délibérer sur ces dernières !

Jean-Luc DELPEUCH : Le prochain gouvernement, il est important qu'il sache ! Je vois que dans cette motion, il y a une référence qui est faite aux Intercommunalités de France. C'est une proposition qui émane de cette association, présidée par Monsieur Sébastien MARTIN, et que chaque territoire adapte à son contexte. Mais bien sûr que le



prochain gouvernement en place devra se pencher sur ces questions, et il aura en tête qu'il y a une forme d'injustice dans les efforts demandés aux collectivités locales.

Patrice GOBIN : je demande qu'on ajourne ce point et qu'on attende le prochain projet de loi de finances

Jean-Luc DELPEUCH : au contraire, on va soumettre au vote parce que l'idée, c'est qu'on n'attende pas qu'un nouveau gouvernement soit en place pour dire « voilà les difficultés qui se posent aux collectivités territoriales ».

Marie-Thérèse GERARD : moi, j'aimerais comprendre pourquoi, dans le texte, il est marqué « s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation » etc... c'est quoi la réindustrialisation ? Est-ce qu'il y a un projet ?

Jean-Luc DELPEUCH : Par exemple, quand on parle de la déviation d'OXXO, cela fait partie de ces politiques pour éviter qu'ils soient obligés de déménager parce qu'ils n'arrivent plus à fonctionner sur leur site actuel, ça c'est de la réindustrialisation. C'est concret. Avec Massilly, quand on travaille sur toutes les questions qui nous lient avec eux et plus particulièrement la mobilité, quand on travaille avec la minoterie Forest sur des projets de méthanisation, avec la filière bois sur l'utilisation du bois local de qualité secondaire, etc.. C'est tout ce qui est en lien avec les grandes entreprises – et pour nous elles sont grandes – qui se trouvent sur notre territoire, plus tout ce qui est fait avec les PME et TPE et le tissu des artisans.

Jean-François DEMONGEOT : je propose qu'on ajourne aussi puisqu'il n'y a plus d'objet puisque les mesures qui avaient été envisagées par le gouvernement Barnier sont tombées. On ne peut pas crier avant d'avoir mal. C'est anticiper sur les futures propositions du gouvernement Bayrou.

François BONNETAIN : Je que je voudrais dire, c'est que j'ai regardé l'impact de ce projet de loi finances sur la commune de La Vineuse sur Frégande, c'est moins 20 000 € et ce n'est pas une paille. Alors, on peut essayer de faire des économies sur le fonctionnement mais ce qui m'interroge le plus – et c'est pour ça que je suis pour qu'on délibère cette motion – c'est que les premiers investisseurs sur notre territoire, c'est quand même les collectivités. Si on arrête d'investir, si on reporte nos investissements dans un an ou dans deux ans, c'est autant que les entreprises ne gagneront pas, c'est autant de problématiques dans les entreprises, dans leurs trésoreries et dans l'économie au sens large. Et ça, quelque que soit le gouvernement, même si celui de Barnier est tombé, peut-être que le suivant tiendra un peu plus longtemps, il faut qu'ils comprennent qu'avec ce type de mesures on va mettre l'économie de notre territoire à plat.

Paul GALLAND : Je tiens à rappeler un certain nombre de choses. Certaines communes ont perdu beaucoup, beaucoup au niveau de la DGF. Rappelez-vous quand le Président, alors Ministre des Finances, à l'époque la collectivité dans laquelle je travaillais percevait à peu près 500 000 € de DGF par an, c'était une commune riche ok, mais maintenant c'est eux qui versent 100 000 € à l'Etat au titre du FNGIR. Je trouve qu'à l'époque, sur la baisse de la DGF, l'effort qui avait été demandé aux collectivités était énorme. Les collectivités locales assumaient à leur charge 80 % du déficit de l'Etat, et l'Etat n'en assumait que 20 %. Deuxième point, il y a eu la suppression de la taxe d'habitation et là aussi, les élus que nous sommes, nous n'avons pas assez vu le piège qui était tendu et maintenant on se dit « ha ! si seulement on l'avait, on aurait un levier financier supplémentaire ». Moi, je ne pense qu'il faille toujours dire « aïe » avant d'être tapé. Je dis par contre qu'il est toujours trop tard de dire « aïe » après l'avoir été ! et ce qu'il s'est passé au cours des quelques années précédentes montre qu'il faut parfois être un peu en avance et revendiquer avant que les choses ne nous tombent dessus comme un couperet et qu'à partir de là il est trop tard pour pouvoir faire quoi que soit. Donc, sans montrer des dents, mais en rappelant que nous avons fait des efforts par le passé et qu'à force de faire des efforts, c'est le fonctionnement qui en pâtit, c'est le service rendu à notre population, des conditions qui vont se dégrader, une justice locale qui n'est plus assurée. Et donc rappeler que tous les territoires ne sont pas aussi riches les uns que les autres.



MAISON DE LA TRANSMISSION DU GESTE

Rapport n°9 - Proposition de candidature à l'appel à projets structurants 2025 du Conseil Départemental

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Chaque année, dans le cadre de son appel à projets, le Conseil Départemental propose un axe pour les « projets structurants », qu'il soutient à hauteur de 250 000€ par projet. Cette enveloppe est distribuée alternativement aux différentes intercommunalités du PETR Mâconnais sud-Bourgogne et le Clunais peut y prétendre pour l'année 2025.

Les projets éligibles doivent :

- viser la transformation à moyen long terme du territoire (socio-économique, énergétique, écologique, culturelle...);
- répondre à des exigences en matière de développement durable et solidaire ;
- rayonner à l'échelle de plusieurs communes ;
- intégrer des clauses sociales dans la réalisation du projet, être mûr et viable économiquement.

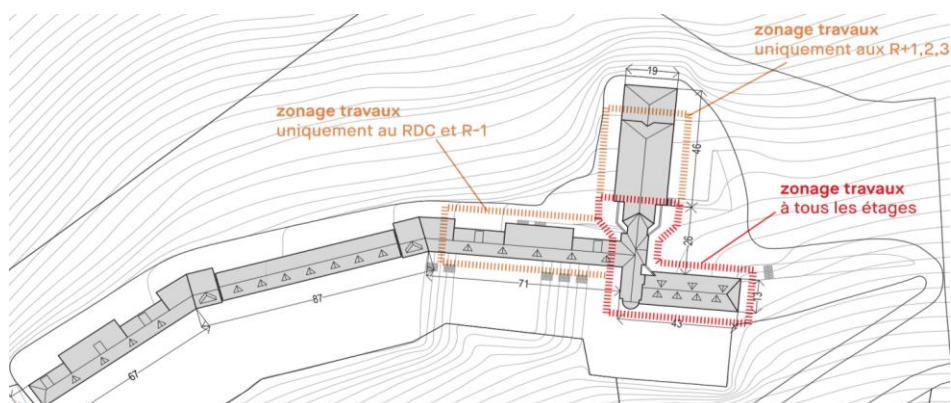
Au début de l'actuelle mandature et dans le cadre de la construction du projet de territoire, l'ancien sanatorium de Bergesserin a été identifié comme un projet structurant pour le territoire : ce site, sujet à des questions d'insécurité (dégradations, vols, incendies, urbex...), est aussi une opportunité majeure pour l'installation d'activités économiques (artisanat d'art, artisanat du bâtiment) et culturelles, autour de la thématique de la transmission du geste.

La « Maison du Geste » qui y est fondée a pour objectif l'accueil de porteurs de projets sur le site. Depuis plus d'un an, le corps principal du bâtiment est en cours de revitalisation, avec 12 personnes qui y travaillent et habitent à proximité, contribuant ainsi à sa surveillance. Grâce à ce retour de l'activité sur le site, les problèmes d'insécurité ont été nettement diminués et la vie du site est animée par des chantiers participatifs, des activités économiques (feronnerie, céramique, brasserie, spectacle vivant), des actions culturelles, des expositions et des visites guidées. Le bâtiment est propriété de l'Établissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté, la communauté de communes est titulaire d'une convention créatrice de droits qui lui confie la capacité de le gérer, d'y accueillir des activités et de mener tous les travaux nécessaires à sa réhabilitation progressive.

Les redevances dont s'acquittent les activités accueillies couvrent les frais de portage du site par l'Établissement public foncier (EPF).

Dans le cadre du programme « territoire d'engagement », financé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), un travail avec l'architecte Merrill Sineus a permis de construire un premier programme de travaux prioritaires sur le corps principal du bâtiment, dont il s'agira principalement de remettre le clos-couvert et les réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement.

La Communauté de communes est accompagnée par l'Agence technique départementale, chargée de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et du recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le mois d'avril 2025.



Le programme des travaux prioritaires, chiffré à 1 098 706€ HT, a fait l'objet de dépôts de différents dossiers de subventions, dont 2 auprès de l'Etat (Fonds vert et DSIL). Pour les besoins de l'instruction de ces dossiers, l'Etat a commandité une étude entièrement financée par lui, qui porte sur le développement économique de la Maison du Geste et les dimensions juridiques du projet. Les conclusions de cette étude seront remises en mai 2025.

En parallèle, la Communauté de communes du Clunisois et l'Etablissement public foncier sont mobilisés sur l'exécution des travaux prioritaires (portes, fenêtres, toiture, distribution électrique provisoire...), nécessaires à la mise hors d'eau et hors d'air des espaces destinés au développement des activités économiques (plusieurs nouvelles demandes d'installation sont en cours d'instruction). Ces travaux sont financés par la Région Bourgogne (pour les travaux de toiture) et par la Communauté de communes. L'obtention de la subvention « projet structurant » permettrait de poursuivre, avant la fin de l'année 2026, les travaux suivants :

Plan de financement				
Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)		%
Installation de chantier	25900	CC du Clunisois	250000	22,75%
charpente, couverture, zinguerie	99072	Département 71	250000	22,75%
curage, nettoyage, embellissement	110400	Région BFC	35000	3,19%
Menuiseries extérieures	262675	Etat	563706	51,31%
Electricité	54021			
Plomberie	65118			
assainissement	54982			
circulations, accessibilité	105000			
ferronnerie	94477			
sécurité incendie	27500			
sous total Travaux	899145			
relevé, plans, coupes	8000			
diagnostic structure	10000			
mission AMO - ATD	28655			
Maitrise d'œuvre	98905,95			
Autres (BC, SPS, OPC, ADO)	54000			
TOTAL	1098706	TOTAL	1098706	

Déduction faite de la subvention de la Région pour la toiture (35 000€) et du département (250 000€), le reste à charge pour la CC du Clunisois serait de 250 k€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le règlement de l'appel à projet 2025 du Département de Saône-et-Loire,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 45 voix POUR et 13 voix CONTRE, décide de :

- **autoriser le Président à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, dans le cadre de l'Appel à projets 2025, au titre des projets structurants.**

Gérard SCHALL : pour 1,1 M€ d'investissement, il faudrait rajouter en reste à charge 20 000 € de TVA qu'on ne récupère pas.

Jean-Luc DELPEUCH : Là, c'est le prix Hors Taxes. Ce n'est pas la totalité de la TVA qui ne sera pas récupérée, mais une partie. Ce qui est frappant, dans ce dossier, c'est qu'on a des zones d'activité que ce soit à la Gare ou à la Courbe à Salornay ou que ce soit à Joncy etc... où on s'aperçoit qu'on a beaucoup de difficultés à ce que des porteurs de projet se manifestent pour ces zones, qu'on pourrait dire conventionnelles, classiques. Et là, ça a la même taille qu'une zone d'activité puisqu'on parle d'un bâtiment de 10 000 m² et nos zones font 1 hectare, mais ici, on a une quantité d'entreprises qui se manifestent. C'est assez impressionnant. Cela montre qu'il y a une bonne coïncidence, comme cela a été souligné par l'étude réalisée par l'Etat, entre le centrage sur les métiers de l'artisanat, artisanat d'art et le type de porteurs de projet qu'on a sur le territoire et en particulier cette cible de jeunes qui, avec les budgets dont ils disposent, ne pourraient pas lancer un projet de construction d'un bâtiment sur une zone d'activité, qui peinent à trouver des locaux à la hauteur de leurs possibilités et qui du coup sont prêts à s'investir à la fois sur leurs propre activité et en même temps à donner la main sur la réhabilitation du patrimoine. Personnellement, je n'aurais pas parié, quand on a lancé l'opération, qu'il y aurait une mobilisation aussi rapide des porteurs de projet. Force est de constater que c'est le cas et c'est très positif pour le Clunisois.

Josette DESCHANEL : comment ça s'est passé avec le toit qui a brûlé, l'assurance a pris en charge ?



Jean-Luc DELPEUCH : Alors, le toit qui a brûlé, c'est de l'histoire ancienne ! C'est Edith qui va nous le dire. Quand le bâtiment a été acquis via l'établissement public foncier puis qu'il nous a ensuite été mis à disposition, c'était déjà comme ça. C'était une problématique de l'hôpital à l'époque et là les travaux dont on vient de parler, c'est la réparation intégrale de ce trou dans la toiture.

Edith LEGRAND : Oui, cela faisait longtemps que c'était brûlé. De toutes façons, il y a déjà eu plusieurs incendies mais à cet endroit-là, la charpente était en bois. Donc là, elle a brûlé alors qu'ailleurs on a la chance d'avoir une charpente en partie métallique. Mais cela fait partie d'un sinistre d'il y a une dizaine d'années. Ce que je voulais dire aussi, c'est que non seulement ces jeunes portent leurs projets, s'ancrent dans le sanatorium, mais là, en ce moment, ils sont en train de s'ancrent dans la commune. Ils sont en train de monter une SCI à plusieurs – 8 pour l'instant – pour acheter les petites maisons qui étaient propriété de l'hôpital, étaient à vendre, ont été rachetées par un particulier qui n'en a rien fait et là, ils sont en train de s'installer dans la commune en rachetant ces 4 petites maisons qui constituent 8 appartements. Cela montre bien leur volonté ; cela montre que ce n'est pas éphémère, qu'ils veulent s'installer de façon pérenne. Ce que je voulais dire aussi, c'est que les années 2023/2024 ont été synonyme d'une évolution importante. Ce qui pouvait paraître un peu « olé-olé », en tous cas pas compréhensible par nous autres dans les petites communes, là ça devient vraiment réaliste. Donc non seulement c'est cadré avec les conventions d'occupation temporaires, l'habitat qui est à l'intérieur et peut parfois être mal vu chez nous, en réalité maintenant, il est également régi par des conventions d'occupation avec des espaces délimités, avec un nombre de personnes limité à l'intérieur. Il y a eu une grande évolution, dans le bon sens, avec de la rigueur et de l'organisation.

Jean-Luc DELPEUCH : Merci Edith de ce témoignage. On a des réunions régulières : deux fois par mois, un comité de pilotage et régulièrement Edith nous invite au Conseil municipal ou à différentes réunions locales parce que c'est important qu'il y ait un bon dialogue avec les riverains, avec les habitants etc... et j'ai été frappé la dernière fois qu'on a eu ce type de réunion que ceux qui étaient les plus fervents défenseurs du projet étaient ceux qui habitent le plus près de l'ancien sanatorium et qui voient bien la différence entre la situation précédente et la situation actuelle !

Edith LEGRAND : il faut dire que depuis que le sanatorium est régulièrement occupé, la fréquentation diminue. Et les maisons qui appartenaient au sanatorium avant ont été achetées par différents propriétaires dans les années 2017/2018. Mais entre 2018 et 2020/2021, ça s'était considérablement dégradé et les intrusions, ce n'était pas seulement au sanatorium mais aussi dans les maisons que ces personnes avaient achetées et rénovées. Et depuis que les porteurs sont sanatorium ces intrusions se sont nettement calmées.

Robert PERROUSSET : et quel projet pour les deux immeubles ?

Edith LEGRAND : ça, c'est un autre problème puisque ça été revendu aux enchères par l'hôpital de Macon. Et là, malgré les relances, la personne qui a acheté n'en fait rien alors qu'on a beaucoup de demande sur la commune pour du locatif ; entre autres par des personnes intéressées par ce qu'il se passe au sanatorium et également par les personnes qui travaillent à la maison d'accueil spécialisée.

Marie-Thérèse GERARD : si un artisan conventionnel veut intégrer, est ce qu'il peut ou c'est réservé aux artistes ?

Edith LEGRAND : Ce n'est pas une question d'artiste ! tout le monde est bienvenu ! simplement, il y a une charte et il fait que cette personne accepte les valeurs portées dans celle-ci et les manières de faire. Il faut qu'il donne de son temps, ce n'est pas seulement un intérêt économique et commercial qui doit le guider.

Jean-Luc DELPEUCH : ça peut être artisanat du bâtiment, artisanat d'art, artisanat alimentaire, puisque la brasserie est sur place ! Ce sont des activités de petite taille, économiques et après évidemment les conditions ne sont pas évidentes tant que les chantiers de mise hors d'eau hors d'air ne sont pas terminés. Par exemple, la brasserie, ils ont commencé dans des conditions où ils devaient colmater les fuites chaque fois qu'il pleuvait. Donc là, ils vont pousser un grand soupir de soulagement quand le chantier de toiture sera terminé. Il y a donc la possibilité pour que ceux qui occupent, participent à la rénovation, en installant des fenêtres par exemple et cela fait partie de ce que certains pourraient considérer comme un handicap car ils préféreraient arriver dans des endroits déjà réhabilités.



Henri MATHONIERE : En visitant les lieux, j'ai trouvé des gens vraiment très sympas. Sympas et fauchés. Quels types d'aides peut-on envisager de leur donner, en termes de conseils ou en aides à l'installation ?

Jean-Luc DELPEUCH : on peut dire que l'aide principale, c'est la raison principale pour laquelle ils y viennent, c'est qu'ils disposent d'un local à un tarif extrêmement modéré puisque de mémoire, on est à 20 € par mois. C'est, autant dire, symbolique. Et c'est quelque chose qui les intéresse beaucoup. Mais derrière ta question, je vois une deuxième chose qui serait intéressante, si on parle de maison de la transmission du geste, c'est bien l'idée qu'il puisse y avoir, entre des jeunes – car il faut reconnaître que la moyenne d'âge est d'une trentaine d'années – et des gens plus expérimentés, que ce soit dans le domaine de l'artisanat mais ça pourrait aussi être sur les questions de gestion, le projet est bien que ce soit le lieu de partage de ces compétences et donc, on pourrait imaginer, à un horizon qui peut être assez proche, que des gens qui sont intéressés par ce projet mais qui n'ont pas vocation à s'y installer, puissent apporter un coup de main, un conseil, de l'accompagnement de structures qui sont, elles, plus jeunes et moins expérimentées. On a eu à plusieurs reprises, au niveau artisanal par exemple, des gens plus âgés qui sont venus et qui ont porté sur les fronts baptismaux les activités qui sont là. Mais ça pourrait être aussi dans le domaine de la gestion.

Henri MATHONIERE : plus encore sur les aspects business. Les artistes ont parfois les plus grandes difficultés à vendre leurs productions.

Jean-Luc DELPEUCH : il y a une proportion faible d'artistes par rapport à ceux qui sont là. On est plus des profils artisans. Mais par exemple, la compagnie Equinoctis se prend bien en main pour se faire connaître. L'autre jour, je discutais avec une artiste, ils allaient à Reims pour un spectacle pour la scène nationale de Reims. Pour ce qui est des activités artisanales, je trouve par exemple que la Zouaffe, est extrêmement bien organisée sur le plan du marketing...

Marie FAUVET : En réalité, on ne va pas donner des cours de marketing aux deux Victor de la Zouaffe qui ont fait tous les deux une école de commerce. Ils ont pour certains largement le niveau et n'ont pas besoin de nous autres, vieux croûtons pour leur donner des conseils. Ce que je voulais dire pour rebondir sur ce que disait Edith, c'est qu'autant au démarrage, on imaginait un peu un côté pépinière d'entreprises avec une phase de test au sanatorium et après des gens qui s'en vont ailleurs. Autant là, ce que je comprends c'est que ce sont des gens qui veulent rester sur la durée. Encore une fois, ce projet il se construit au fur et à mesure de l'arrivée des énergies des uns et des autres. Et ils ont une capacité à s'autogérer avec leur association, leur collectif. Ils ne nous attendent pas. Ils sont en train de monter leur SCI, s'il y a un business modèle à construire, ils peuvent se donner des conseils et que ce soit Jen qui vend ses poteries super bien, ou d'autres, ils n'ont pas besoin de nous dès lors que les produits sont beaux ou bons.

Jacqueline LEONARD-LARIVE : est-ce qu'il y a des ponts à imaginer avec l'association Tremplin ?

Jean-Luc DELPEUCH : si j'ai bien compris l'intervention de Pierre en début de Conseil, chez Tremplin Hommes et patrimoine, on est plus sur la construction type pierres sèches, anciennes, etc. Mais ça ne veut pas dire que sur les abords, dans l'entretien d'un certain nombre de choses autour du bâtiment, il ne puisse pas y avoir ce type de compétences mobilisées.

Boris CHEVROT : Dans les différents lots que je vous ai montré tout à l'heure pour les travaux, il y a ceux nettoyage, curage, aménagements intérieurs et il se trouve que l'entreprise qui a fait le devis pour cela, c'est le groupe SOLIF qui fait aussi des chantiers d'insertion notamment dans le bâtiment. Là, c'est SOLIF qui a fait le devis, mais ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'autres entreprises du secteur des chantiers d'insertion qui pourront répondre au marché qui viendra plus tard et pour lequel on imagine aussi faire une clause d'insertion et pour lequel des entreprises de ce type pourront se positionner.

Edith LEGRAND : Je vous voudrais rajouter deux choses au niveau crédibilité du projet. Par exemple, l'atelier métal, ils sont venus en aide de l'entreprise Desroche de Sivignon qui n'arrivait pas à honorer les marchés pour lesquels elle s'était engagée et c'est eux qui ont repris la plupart de ces marchés de travaux qui vont durer jusqu'en septembre 2025. Et ce sont tous des marchés que l'entreprise Desroche n'a pas pu assumer. Au niveau culturel et crédibilité des porteurs, on a Equinoctis, une compagnie de spectacles avec des chevaux, on a ABRACA, c'est une personne franchement formidable, Juliette MISERERE, qui conduit des spectacles, des expositions et qui encore plein d'idées pour l'année prochaine et qui, toutes les deux, ont obtenu des subventions de la DRAC. Chose qu'il n'y avait pas avant,



désormais, il y a une forme de reconnaissance de la DRAC pour subvention l'organisation des différentes manifestations. Il y aura l'année prochaine, un festival de l'artisanat d'art. On va bien dans le sens de la maison du geste et de ce que l'on souhaitait au départ.

Jean-Luc DELPEUCH : Il faut vraiment qu'on se rende compte qu'on a affaire à de vrais professionnels dans tous les domaines. Là, on parlait de Juliette Miséréré. Elle fait un travail incroyable. Je suis allé à la dernière exposition de vidéastes. C'était un très haut niveau, impressionnant. On a la chance d'avoir ces personnes qui ont des carnets d'adresses et des compétences professionnelles élevées.

Jean-François DEMONGEOT : Vous le savez, j'ai du mal à partager votre enthousiasme sur le projet de Bergesserin. Ce n'est pas une nouveauté. Je voterai donc contre l'attribution de la subvention de 250 000 euros du Département. Je demande à ce qu'on puisse la flécher sur le transfert de l'Office de tourisme puisque moi, Bergesserin, ça m'apparaît comme une espèce de puits sans fond. C'est-à-dire que cette année, on va mettre 1,3 millions d'euros de travaux divers après avoir mis 1 million d'euros l'année dernière et que ça regroupe 12 personnes.

Christophe PARAT : Soyons clairs, c'est le même budget que l'année dernière. On présente des budgets, tout n'est pas réalisé, c'est de l'investissement. C'est le même budget que celui présenté l'année dernière qu'on fait évoluer au fur et à mesure avec une possibilité de subvention du Département qui va aider à concrétiser l'opération. Je tiens à redire qu'il y a 12 emplois. Dans le passé, on nous a déjà reproché que l'on ne faisait pas de développement économique, alors qu'on a aidé la laiterie Bernard et là on continue à faire du développement économique, avec un reste à charge de 250 000 euros.

Jean-François DEMONGEOT : On y met cependant 1.3 millions d'euros cette année. Les chiffres sont têtus.

Christophe PARAT : 250 000 euros de reste à charge pour la communauté de communes

Jean-François DEMONGEOT : et 250 000 € pour le Département etc... C'est de l'argent public. On est en quête d'argent public en ce moment et donc moi, Bergesserin, je vous le dis, c'est une entreprise – la Zouaffe ; 6 associations.

Christophe PARAT : il n'y a pas qu'une entreprise, tu n'as pas écouté ce qu'a dit Boris

Jean-François DEMONGEOT : oui, enfin, il y a douze personnes en tout qui y sont installées et donc moi, ce que je souhaite, c'est qu'on puisse mettre la subvention du Département qui est de 250 000 euros sur le transfert de l'Office de Tourisme parce que Bergesserin m'apparaît comme un puits sans fond.

Aline VUE : Je suis évidemment très favorable à ce projet-là. Je trouve que c'est très intéressant que l'on puisse soutenir ce projet, contrairement à ce que voudraient certains à savoir raser un bâtiment existant et en très bon état même si l'apparence peut en effrayer certains ou certaines. Je trouve intéressant de voir tous les chantiers participatifs qui ont pu avoir lieu. Ce sont des exemples, à taille humaine, de choses qui pourraient se développer aussi ailleurs et qui se font, de part et d'autre, dans les communes. A l'échelle de la Communauté de communes, à ma connaissance, c'est moins courant. De pouvoir avoir aussi des projets de rénovation avec en partie des matériaux réutilisés, des matériaux biosourcés ; de pouvoir avoir des chantiers participatifs aussi de rénovation car ce qu'on ne pourrait pas faire chez soi, ou sur des bâtiments communaux, qu'on puisse le faire dans un lieu où on a moins de crainte peut-être ou moins d'enjeu et donc de pouvoir plus facilement faire des expérimentations, faire des essais et pouvoir ensuite les déployer dans d'autres projets dans les communes. Je pense que c'est important évidemment de rappeler qu'on est sur un projet de très long terme et ce n'est pas grave. Le bâtiment jusqu'à présente n'était pas utilisé, c'était une plaie et un handicap pour la commune de Bergesserin et donc là, de pouvoir utiliser ne serait-ce qu'un bout de ce très grand bâtiment, je trouve que c'est très important ; de même que de pouvoir accueillir les personnes et les structures qui en font la demande en fonction des besoins et des acteurs du territoire. Aujourd'hui, vous nous dites « ha mais il n'y a que 12 personnes ! ». Enfin, il y a 3 ans, il n'y avait personne ! En fait, c'est une exponentielle très importante et on n'en n'est qu'au début du projet. Vous vouliez quoi ? Qu'on ait accueilli 50 personnes en 2 ans ? Ça ne semble jamais assez, jamais satisfaisant. Alors que je pense qu'on peut se féliciter de tout le travail qui a été réalisé, grâce à Boris, aux équipes à la Communauté de communes, au travail de Jean-Luc, d'Edith et de la commune et des différents acteurs qui sont intervenus à la fois en assistance à la comcom et évidemment les acteurs sur place. Il y a cet enjeu de pouvoir encourager et s'en servir et en bénéficier pour des projets futurs.



Jean-Luc DELPEUCH : Merci. Puisqu'il y avait ambiguïté : on a un budget et un seul, dont les recettes se complètent au fur et à mesure qu'il y a des financeurs qui sont sollicités. On est donc sur ce budget qui est le même qu'initialement. Simplement, maintenant, dans le schéma proposé, la comcom ne porte plus que 22 % de reste à charge ce qui est pratiquement le minimum de ce qui est possible de faire sur ce type de projet d'investissement. Et il faut aussi dire que ce qui est déjà réalisé et ce qui est prévu, ça fait travailler des entreprises du territoire, qu'il s'agisse de toiture, d'électricité, d'assainissement, de plomberie etc... C'est un levier de développement économique à tous égards. Peu auraient pensé il y a quelques temps qu'on en serait là où on en est. Bien sûr, chacun est libre de son appréciation sur le projet mais 12 personnes en un an, c'est bon pour le développement économique. Et sur les zones d'activités traditionnelles, on est bien loin de ce résultat-là.

ASSAINISSEMENT

Rapport n°10 - Adoption des tarifs assainissement 2025

Rapporteur : Daniel GELIN

Avis favorable du conseil d'exploitation du 29/10/2024

La présente délibération a pour but de valider les autres tarifications du service assainissement pour l'année 2025.
Redevance pour le contrôle du raccordement à l'assainissement collectif.

Le coût pour le Contrôle de branchement au réseau d'assainissement collectif sur demande (vente) est de 100 €. Il est proposé de maintenir ce montant pour 2025.

Participation Financière pour l'Assainissement Collectif

L'article L 1331.7 du Code de la santé publique précise que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Le conseil communautaire, au vu de l'accord de la commission transfert du 29/08/2023 a fixé cette redevance à 3 000€. Ce montant permettra de maintenir une dynamique d'investissement sur le territoire en limitant l'impact sur le prix du m³ d'eau.

Il est proposé de maintenir le montant de la PFAC à 3 000€ pour 2025.

Participation Financière à l'Assainissement Collectif pour les immeubles rejetant des eaux assimilées domestiques (PFAC AD)

L'article L.1331.7.1 du Code de la santé publique précise que le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

Le propriétaire peut être astreint à verser à la collectivité organisatrice du service une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Il est proposé d'appliquer une participation financière aux immeubles rejetant des eaux usées assimilées domestiques, selon la quantité de pollution produite comme détaillé ci-dessous.

Au vu de la quantité et de la concentration d'effluent, ou de la fréquentation du site, la quantité de pollution sera traduite en nombre d'Equivalents Habitants et le montant de la Participation ci-dessous sera appliqué :

Nombre d'EH	PFAC AD
De 0 à 10 Eh inclus	3 000 €
De 11 à 20 Eh inclus	6 000 €
Au-delà de 20 Eh	Convention de raccordement qui définit les conditions techniques et financières d'accès au réseau.

Tableau 1 : Participation Financière à l'Assainissement Collectif pour les immeubles rejetant des eaux assimilées domestiques (PFAC AD)



Les frais de branchement :

L'article L 1331-2 du code de la santé précise que la partie publique du branchement du collecteur à la limite de propriété peut être mis en œuvre par la collectivité. Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité.

La collectivité est alors autorisée à percevoir par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux.

Il est proposé, comme validé en commission transfert du 15/06/2023, de facturer ces frais de branchement au coût réel des travaux pour 2025.

Modulation de la PFAC :

L'article L.1331.7 du code de la Santé publique précise que la PFAC s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire des travaux de raccordement sur domaine public (L.1131.2).

La PFAC peut ainsi être modulable lorsque les frais de raccordement dépassent un certain coût. Le coût moyen d'un ANC de 5 à 8 Eh étant d'environ 15 000€ TTC sur le territoire, 80% représentent 12 000€ TTC.

Il est ainsi proposé, pour limiter les coûts de raccordement des usagers, de moduler le montant de la PFAC comme suivant

- 3000€ TTC jusqu'à 9 000€ de frais de branchement ;
- Modulation de la PFAC entre 3 000€ et 0€ afin que le total (frais de branchement + PFAC) ne dépasse pas 12 000€ TTC
- Exonération de PFAC lorsque le montant des frais de branchement est égal ou dépasse 12 000€.

Les redevances des contrôles d'assainissement non collectif - SPANC

Comme validé en conseil d'exploitation du 29 octobre 2024 il est proposé d'augmenter de 4€ la redevance contrôle de bon fonctionnement dans le cadre des tournées.

Une redevance de 50€ est instaurée pour le Contrôle annuel de la conformité des installations d'ANC de 21 à 199 EH, imposé par l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif modifié.

Notre règlement de service prévoit également pour les installations de 21 à 50Eh et de 51 à 199 Eh la perception d'une redevance. Cette redevance correspond à 3 fois et 5 fois le montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement en tournée.

Les autres redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif sont inchangées en 2025.

Tableau 2 : redevances contrôles d'assainissement non collectif - année 2025

Types de contrôle	Redevances	
	2024	2025
Contrôle de bon fonctionnement avant-vente d'un logement ou sur demande	264 €	264 €
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre des tournées de contrôle	131 €	135 €
Contrôle projet d'assainissement	165 €	165 €
Contrôle des travaux d'une installation neuve ou réhabilité	264 €	264 €
Contrôle annuel de la conformité des installations d'ANC de 21 à 199 EH	-	50 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (vente et tournée) – 21 à 50 Eh : son montant est de trois fois le contrôle périodique	393 €	405 €
Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (vente et tournées) – 51 à 199 Eh : son montant est de cinq fois le contrôle périodique	655 €	675 €

Le rapporteur entendu,

Vu l'article R2333-121 du Code Général des Collectivités territoriales précise que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2333-122 à R. 2333-132. Ces redevances sont votées chaque année sur proposition du conseil d'exploitation,

Vu l'article L 1331-2 du code de la santé,

Vu la délibération n°129-2024 du 12 novembre 2024 du conseil communautaire fixant les tarifs de la redevance assainissement collectif 2025.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 51 voix POUR et 2 voix CONTRE, décide de :

- **approuver la tarification 2025 pour l'assainissement collectif et non collectif, à savoir :**
 - La redevance contrôle de raccordement à 100€ ;
 - Les frais de branchement au coût réel ;
 - La Participation Financière à l'assainissement collectif (PFAC) de 3000€,
 - de moduler le montant de la PFAC comme suivant :
 - 3000€ TTC jusqu'à 9 000€ de frais de branchement ;
 - Modulation de la PFAC, afin que le total (PFAC + frais de branchement) soit de maximum 12 000€ ;
 - Exonération de PFAC lorsque le montant des frais de branchement est égal ou dépasse 12 000€.
 - La Participation Financière à l'assainissement collectif pour les immeubles rejetant des eaux assimilées domestiques (PFAC AD) comme suivant :

Nombre d'Equivalents Habitants	PFAC AD
De 0 à 10 Eh inclus	3 000 €
De 11 à 20 Eh inclus	6 000 €
Au-delà de 20 Eh	Convention de raccordement qui définit les conditions techniques et financières d'accès au réseau.

- Le montant des redevances contrôle **d'assainissement non collectif 2025** comme suit :

Type de contrôle	Redevances 2025
Contrôle de bon fonctionnement avant-vente d'un logement ou sur demande	264 €
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre des tournées de contrôle	135 €
Contrôle projet d'assainissement	165 €
Contrôle des travaux d'une installation neuve ou réhabilité	264 €
Contrôle annuel de la conformité des installations d'ANC de 21 à 199 EH	50€
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien – 21 à 50 Eh : son montant est de trois fois le contrôle périodique	405 €
Le contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien – 51 à 199 Eh : son montant est de cinq fois le contrôle périodique	675 €

Paul GALLAND : Je voulais savoir si pour chaque branchement, il y aura une exonération de la PFAC ?

Daniel GELIN : alors, on n'a pas présenté cette délibération dans ce rapport mais on va en reparler en Conseil d'exploitation. C'est le principe qui était appliqué sur la commune de Cluny par exemple. Il y avait effectivement une exonération au nombre d'appartements, nombre de branchements sur des immeubles ou qui diminuait de moitié pour les logements supplémentaires. Il y a un prix de base et ensuite on décalait. Mais ça, on n'a pas encore travaillé la question. Ce ne sont pas des cas qu'on rencontre tous les jours et ça n'empêche pas le fonctionnement immédiat du service.

Paul GALLAND : sur la proposition d'augmentation de la PFAC entre les branchements entre 0 et 10 équivalents habitants et la tranche de 11 à 20 équivalents-habitants est-ce qu'on avance ou pas ? Entre 0 et 10, c'est un logement ? deux logements ? trois logements ?

Daniel GELIN : la PFAC, elle est applicable par branchement. Donc on considère qu'entre 0 et 10, on est sur une habitation de type individuelle. Après, la consistance des familles, elle peut quand même varier.

Paul GALLAND : il faut donc bien préciser que c'est par branchement.

Pascal CRANGA : Juste une petite question que je me pose pour prendre ces délibérations, c'est est-ce qu'on est sûr que toutes les maisons sont raccordées ? C'est-à-dire est-ce qu'il des plans d'installations d'assainissement dans chaque village ?

Daniel GELIN : Toutes les maisons raccordables sont raccordées, à l'exception de quelques cas particuliers mais on peut considérer que toutes les maisons raccordables quand les réseaux ont été posés par les communes sont raccordées. Après, il y a des gens qui ont un peu trainé des pieds et fait durer pour se raccorder mais globalement, les communes nous ont indiqué où il y avait des soucis particuliers. Là, on parle par exemple d'une maison qui se construit dans une « dent creuse » comme on dit en urbanisme, il y a des maisons de chaque côté et un terrain nu où ça va se construire, on appliquera une PFAC.



Rapport n°11 - Adoption du tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Rapporteur : Daniel GELIN

Avis favorable du conseil d'exploitation du 29/10/2024

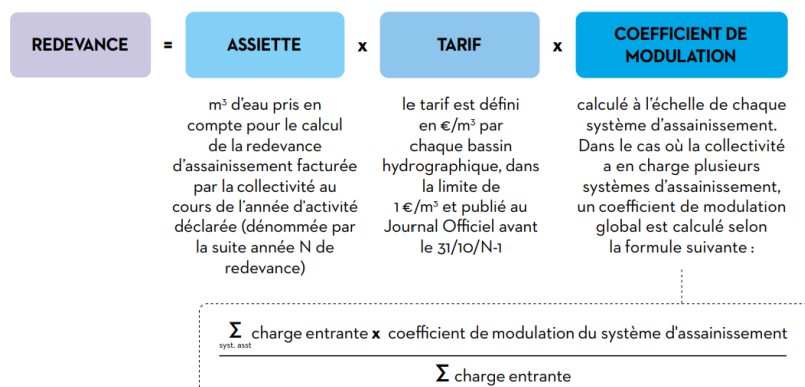
Le 12^{ème} programme de l'agence de l'eau, à partir du 1^{er} janvier 2025 vient :

- supprimer la prime pour épuration,
- remplacer la taxe agence de l'eau de modernisation des réseaux d'assainissement par **la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2025.**

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- **est facturée par l'agence de l'eau à la collectivité compétente** pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- **Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur tout le territoire de la Communauté de communes.** En effet, il est précisé sur le site officiel des Agences de l'eau que lorsque qu'une collectivité dépend de deux agences de la collectivité sera redevable auprès de l'agence de l'eau où se trouve le plus d'habitants. C'est le tarif fixé par cette agence de l'eau qui s'appliquera.
- Le tarif de base est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées. **Le coefficient de modulation est compris entre 0,3** (objectif de performance maximale atteint) **et 1** (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

Schéma 1 : calcul de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2025



La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.03€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Tableau 1 : Article 2.5 de la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 de l'Agence de l'eau RMC sur le taux de la redevance pour les années 2025 à 2030 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m ³)	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année). La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025 sur le territoire de la communauté de commune est de 0.01€ HT/m³ facturé. Comme indiqué sur le site officiel des agences de l'eau l'arrondi se fait au centime d'euro.



Considérant qu'il appartient au gestionnaire d'eau potable et à la communauté de communes de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **fixer à 0,01€ /m³ HT la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025**
- **dire que la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de Communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans les conventions de facturation.**

Jean-Luc DELPEUCH : Moi, j'ai une question car il se trouve que le Clunisois est en grande partie Rhône-Méditerranée-Corse mais on a au moins une commune, celle de La Guiche, qui est sur Loire Bretagne, est-ce que le même système existe sur ce côté-là ?

Daniel GELIN : oui

Jean-Luc DELPEUCH : et c'est les mêmes tarifs ?

Daniel GELIN : oui

Jean-Luc DELPEUCH : alors il faut peut-être qu'on vise les deux agences, non ?

Daniel GELIN : il est précisé sur le site des agences de l'eau que lorsqu'une collectivité dépend de deux agences, elle sera redevable auprès de l'agence où se trouvent le plus d'habitants.

Pierre Avenas : pourquoi on n'applique pas ce système aux assainissements non collectifs ? Pourquoi l'agence de l'eau ne prélève que sur la partie collective ? Parce qu'on pourrait peut-être obtenir par là des subventions pour l'assainissement non collectif ?

Daniel GELIN : Tout le dispositif est basé sur les résultats de performance des systèmes d'épuration. Donc pour aller voir chez chacun la performance des systèmes d'épuration, ça me paraît compliqué. L'Agence de l'eau pourrait éventuellement donner des objectifs de contrôle, par exemple 1/5^{ème} des contrôles fixes d'installations tous les ans et si vous avez fait ce contrôle, vous aurez une participation qui sera versée. Mais pour l'instant, ce n'est pas en place.

Jean-Luc DELPEUCH : en tous cas, là c'est une forme de solidarité. Il n'y a que les collectifs qui paient. Après est-ce qu'il y a des subventions autorisées, pas encore. Mais clairement, il s'agit d'une discussion qu'il faudrait sans doute qu'on ait un jour avec l'agence de bassin pour voir s'il y a moyen de faire bouger les choses.

Daniel GELIN : Fin janvier, l'agence de l'eau invite à Beaune les collectivités pour présenter son 12^{ème} programme. Ce sera peut-être l'occasion de mettre ce point sur la table.

Jean-Luc DELPEUCH : on veillera à ce que ce point soit au moins porté à la connaissance et sinon résolu d'une façon ou d'une autre.



Rapport n°12 - Avenant 1 – convention de recouvrement des redevances assainissement avec SUEZ pour l'intégration de la facturation sur CLUNY

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu la délibération n° 147-2023 du 11 décembre 2023 concernant la convention de recouvrement des redevances assainissement,

Considérant que le recouvrement des redevances assainissement sur la commune de Cluny est incluse, jusqu'au 31/12/2024, dans le marché de prestations de service eau qui lie le délégataire eau et la commune de Cluny. Il est proposé au conseil communautaire d'inclure dans la convention de recouvrement passé avec SUEZ cette prestation de recouvrement sur la commune de CLUNY.

Pour rappel, on compte sur CLUNY 2 580 usagers assujettis à l'assainissement collectif. Le montant négocié auprès de SUEZ est de 2,20€ HT par facture.

La convention porte aussi sur la régularisation de la facturation de Chissey les Mâcon.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider le projet d'avenant n°1 à la convention de facturation avec SUEZ comme annexé à la présente délibération,**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.**



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Entre :

La société **SUEZ Eau France** dont le siège social est à la Tour CB21, 16, Place de l'Iris - 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre, sous le n° 410 034 607, représentée par Emilie LE GOFF, agissant en qualité Directrice d'Agence Saône et Loire Jura ci-après dénommée « le délégataire eau »,

d'une part,

et :

La **Communauté de Communes du Clunisois**, dont le siège social est situé au 5 place du marché - 71250 Cluny, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, agissant en qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024., dénommée ci-après « la collectivité »,

d'autre part.

Exposé préalable :

Le délégataire Eau et la Collectivité ont signé une convention pour la facturation de l'assainissement, pour le compte de la Collectivité, sur les communes de :

BLANOT,

BONNAY SAINT-YTHAIRE,

CORTAMBERT

CORTEVAIX

MASSILY

CHISSEY-LES-MACON

DONZY-LE-PERTUIS

TAIZE

SAINT-HURUGE

SAINTE CECILE

JALOGNY

MAZILLE

LOURNAND

CLUNY

Cette convention a pris effet au 01/01/2024.

Le contexte du présent avenant est le suivant :

- 1) La commune de Chissey-les-Mâcon a assuré la facturation de l'assainissement en régie jusqu'en janvier 2023, mois au cours duquel elle a effectué une relève de compteurs.
A la suite de la prise de compétence de la Collectivité au 01/01/2024, il est nécessaire de procéder à la facturation :
 - des consommations de la date de la relève en janvier 2023 jusqu'au 31/12/2023
 - des parts fixes du 01/01/2023 au 31/12/2023.
- 2) La rémunération de la facturation de l'assainissement sur la commune de Cluny était incluse, jusqu'au 31/12/2024, dans le marché de prestations de service eau qui lie le délégataire eau et la commune de Cluny. Ce contrat de prestation de service s'achève au 31/12/2024. Le nouveau marché de prestation de service eau entrant en vigueur le



01/01/2025 entre le délégataire eau et la commune de Cluny ne comporte plus cette rémunération. Il convient donc de mettre à la charge de la Collectivité, à compter du 01/01/2025, la rémunération de la facturation assainissement sur la commune de Cluny et d'inclure dans l'assiette de rémunération les factures émises sur la commune de Cluny.

En conséquence les parties ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Donner mandat au délégataire Eau pour facturer les consommations et l'abonnement en assainissement sur la commune de Chissey-lès-Mâcon, non facturés par la commune, au titre de 2023,
- D'inclure dans la rémunération du délégataire Eau la facturation de l'assainissement sur la commune de Cluny à compter du 01/01/2025.

Article 2. Articles modifiés par l'avenant 1

L'article 7 « Conditions particulières » de la convention initiale est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Sur la commune de Chissey-lès-Mâcon, le délégataire procédera à la facturation de l'assainissement, au titre de 2023, selon les périodes suivantes :

- *Pour la partie variable : de la date de relève en janvier 2023 jusqu'au 31/12/2023*
- *Pour la partie fixe : du 01/01/2023 au 31/12/2023.*

Les sommes ainsi perçues seront reversées à la collectivité. »

Le 2ème alinéa de l'article 10.1 « Prestations de base » de la convention initiale est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant au délégataire eau, en application de la présente convention, sont rémunérées en valeur de base hors taxes à 2,20 € HT (Valeur de base PO au 01/01/2024) par facture émise portant perception des redevances assainissement. Le délégataire eau transmet conjointement à chaque versement à la collectivité le nombre de factures émises portant perception de l'assainissement.

- *Jusqu'au 31/12/2024, le nombre de factures émises pour la commune de Cluny ne sont pas prises en compte pour la rémunération. Le délégataire eau (prestataire sur la commune de Cluny) est en effet déjà rémunéré pour la facturation/reversement de la redevance assainissement au titre du marché de prestations qui le lie à la commune de Cluny. La Collectivité se rapprochera de la commune de Cluny pour lui régler cette prestation de facturation.*
- *A compter du 01/01/2025, le nombre de factures émises servant à calculer la rémunération du délégataire eau inclut les factures émises sur la commune de Cluny. »*

Article 3. Date d'effet et autres clauses

Le présent avenant prendra effet à compter du jour suivant la date de visa en préfecture.

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à le.....

Pour la Communauté de Communes,

Jean-Luc DELPEUCH

Pour le délégataire Eau,

Emile Le Goff



BIBLIOTHEQUES

Rapport n°13 - Reversement de la subvention dans le cadre du Contrat Territoire Lecture à la ville de Cluny

Rapporteur : Jocelyne MOLLET

Par délibération n° 035-2022 du 12/12/2022, le Conseil communautaire a approuvé la signature du Contrat Territoire Lecture entre le Conseil Départemental, l'Etat, la Ville de Cluny et la Communauté de Communes.

Le contrat est signé pour la période 2022-2025.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat - ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté) est de 10 000 € pour chaque année du contrat, avec une répartition égalitaire entre la Communauté de Communes et la ville de Cluny.

Pour l'année III (2024-2025) le COPIL s'est réuni le 11 décembre pour valider le bilan de l'année II et les orientations pour l'année III.

Au vu de ces éléments, il convient donc de reverser 50% de cette subvention, soit 5000€, à la Ville de Cluny.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°035-2022 du 12/12/2022 du conseil communautaire portant signature du Contrat Territoire Lecture entre le Conseil Départemental de Saône et Loire, l'Etat, la ville de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider le reversement de la somme de 5 000 € représentant 50% de la subvention allouée pour l'année 2024/2025 à la ville de Cluny,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.**

CLIMAT-ENERGIES

Rapport n°14 - Création d'une Commission d'Ancrage local (CAL) pour le suivi des grands projets d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire du Clunisois

Rapporteur : Aline VUE

Avis favorable de la commission climat-énergie du 17/10/2024

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Énergie ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (APER), définissant notamment le cadre des zones d'accélération pour les projets EnR ;
- Le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif à l'agrivoltaïsme, visant à encadrer les projets agrivoltaïques pour préserver les activités agricoles et assurer le respect des ressources naturelles et de la biodiversité ;

Considérant :

- Que les grands projets EnR (unité de production d'une puissance supérieure à 1 MW [non restrictif]) peuvent avoir un impact majeur sur le contexte du territoire ;
- L'importance de fournir aux communes un cadre de concertation et de coopération pour évaluer et accompagner, lorsque cela est opportun, les projets EnR, qu'ils soient situés dans les zones d'accélération ou en dehors ;
- La nécessité de structurer les échanges entre les porteurs de projets EnR et les collectivités locales ;



- L'intérêt d'appuyer les communes qui souhaitent porter ou co-porter des projets EnR afin de maximiser les retombées locales.
- Le fait qu'il est essentiel d'interagir régulièrement avec les porteurs de projets en phase de développement, et avant le dépôt du permis de construire, pour orienter la conception des projets et favoriser la prise en compte des spécificités du territoire,
- Le rôle essentiel des élus locaux, des représentants des collectivités locales, des acteurs économiques, dont les agriculteurs, des gestionnaires d'espaces naturels et des citoyens pour assurer la cohérence des projets EnR avec le projet de territoire.
- L'obligation d'avoir un comité projet dans le cadre des dossiers de production d'énergies renouvelables sur des parcelles non intégrées aux zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'une Commission d'Ancrage local (CAL) dédiée au suivi des grands projets EnR sur le territoire.

La commission Climat-Energie a donné à l'unanimité un accord de principe concernant la mise en place de la Commission d'Ancrage local.

Les modalités proposées sont les suivantes :

Objectifs et Missions de la Commission

La Commission d'Ancrage local (CAL) vise à :

1. Offrir un cadre d'échange, de concertation et de coopération :
 - Faciliter le développement des projets d'énergies renouvelables (EnR) dans les zones d'accélération définies par les communes, en :
 - Favorisant des projets portés ou co-portés par les communes, principalement sur leur domaine privé,
 - Accompagnant les communes dans le choix des partenaires,
 - Organisant un espace de coopération pour aborder les aspects contractuels, techniques, réglementaires et financiers,
 - Assurant un développement raisonné des énergies renouvelables sur le territoire respectueux des enjeux locaux.
2. Soutenir les communes dans l'examen et le suivi des projets EnR lorsque ceux-ci sont exclusivement portés par des privés, que les projets soient situés en zone d'accélération ou hors zone d'accélération :
 - Fournir un cadre de coopération pour évaluer la compatibilité des projets avec les enjeux locaux,
 - Accompagner les communes dans l'analyse des impacts potentiels et l'évaluation de la pertinence des projets en l'absence d'un fléchage politique initial (en dehors des zones d'accélération),
 - Offrir un espace de dialogue pour éviter l'isolement des communes face aux développeurs et favoriser la recherche de solutions adaptées.
3. Renforcer l'implication des élus, des conseillers communaux, agents intercommunaux, et de tous les acteurs impliqués dans le développement des EnR :
 - Inviter régulièrement les développeurs à présenter leurs projets, les résultats d'études intermédiaires et les évolutions apportées à la suite des recommandations de la commission.
 - Solliciter des acteurs compétents (services instructeurs, services de l'Etat en région, chambre d'agriculture, bureaux d'études, association référente etc.) pour appuyer les analyses de la commission en fonction des besoins spécifiques.
4. Veiller à la bonne intégration des projets sur le territoire :
 - Examiner et formuler des recommandations sur l'intégration paysagère, le respect de l'environnement et de la biodiversité et la compatibilité avec les activités agricoles.



- Proposer des actions pour impliquer davantage les citoyens et renforcer la gouvernance locale des projets EnR.

5. Formaliser des avis communautaires étayés :

- Elaborer, si possible, des positions communes des collectivités locales, destinées aux instances consultatives (Pôle Énergies Renouvelables - DDT) et décisionnaires (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers - CDPENAF, Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - CDNPS).
- Renforcer la voix du territoire dans l'instruction des projets en s'assurant que les spécificités locales et les objectifs raisonnés de développement durable sont pris en compte.
- Admettre, le cas échéant, que les avis de la commune, des communes voisines ou de la communauté de communes puissent être différents et formaliser une synthèse des accords et désaccords.

Fonctionnement de la Commission

Le fonctionnement décrit ci-après reste indicatif et pourra être adapté à la suite de la mise en place de la commission, en fonction des besoins identifiés et de l'expérimentation.

- **Périmètre d'intervention :**

La Commission d'Ancrage local (CAL) est l'instance communautaire qui accompagne les projets EnR à différentes phases, en zone ou hors zone d'accélération.

- **En Zone d'Accélération :**

- Projets portés/co-portés par la commune : La CAL soutient l'évaluation des opportunités, la sélection des partenaires. La CAL offre son appui pour la mise en place d'un Comité de Pilotage dédié au projet de la commune. Elle reste en accompagnement du comité de pilotage pour la gouvernance du développement du projet.
- Projets portés par des privés : La CAL offre un accompagnement pour l'analyse du projet, le suivi du développement et de l'instruction du permis.

- **Hors Zone d'Accélération :**

- La CAL appuie la commune pour favoriser une analyse avancée des projets, un suivi des phases de développement pilotés par le développeur. Elle héberge le Comité Projet obligatoire avant le dépôt du permis de construire pour permettre au territoire de formaliser un avis qui sera partagé avec les services instructeurs.

La participation des communes à la Commission d'Ancrage local pour le suivi des projets EnR situés sur leur périmètre est volontaire. Chaque commune conserve la pleine liberté de gérer directement les projets, sans l'intervention de la CAL, si elle le souhaite. Toutefois, dans le cadre du Comité Projet, obligatoire pour les projets situés hors zones d'accélération, la communauté de communes est un membre invité de droit, au même titre que les communes limitrophes.



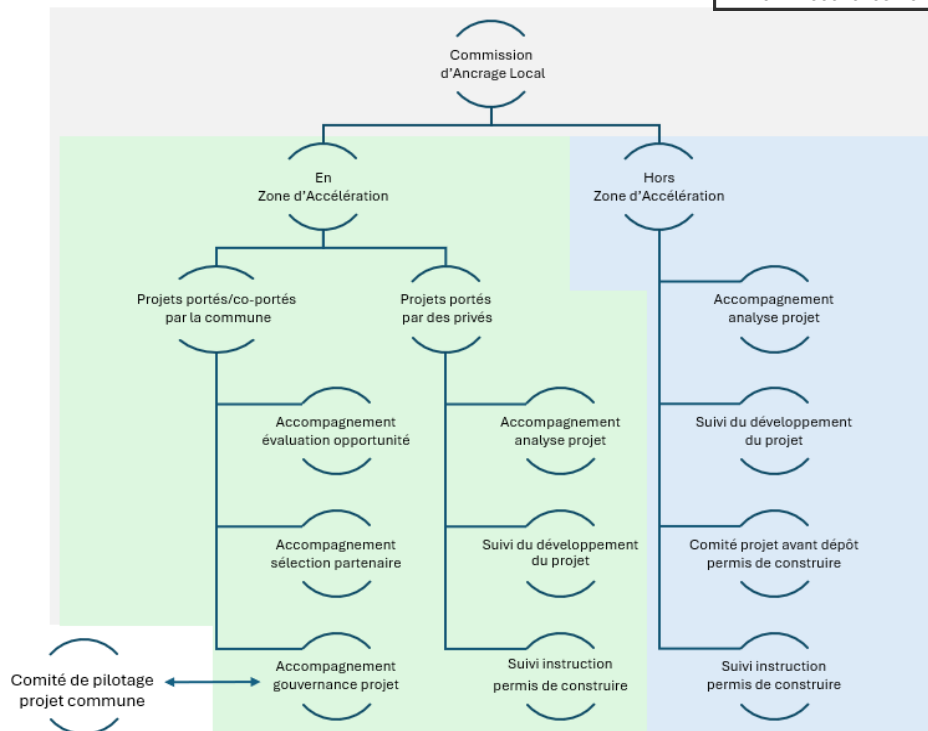


Schéma 1 : périmètre d'intervention

• **Organisation :**

Pour chaque projet la commission regroupe deux types de membres pour assurer une gouvernance locale des projets EnR :

- Les membres permanents assurent la continuité du suivi des projets.
- Les membres invités interviennent selon les phases spécifiques ou les besoins d'expertise.

Pour rappel le/la Maire de la commune concernée par le projet préside le comité projet obligatoire organisé par le développeur lorsque le projet ne concerne pas une zone d'accélération définie par la commune. Nous proposons que le/la Maire préside chaque séance de la commission lorsqu'il s'agit de son périmètre communal.

○ **Membres Permanents :**

▪ **Commune projet :**

- ✓ Maire, préside la commission sur son périmètre
- ✓ Elus et conseillers en charge du dossier.

▪ **Communauté de communes :**

- ✓ Président(e), Vice-Président(e) en charge de la stratégie Climat-Air-Energie, élus communautaires concernés par le projet et ses implications,
- ✓ Agents communautaires notamment ceux en charge des EnR, de l'environnement et de la biodiversité, du Plan Alimentaire Territorial (PAT).

○ **Membres Invités :**

- Communes limitrophes (notamment dans le cadre des Comités Projets).
- Elus membres de la Commission Climat-Energie impliqués dans le développement raisonnés des EnR,



- Services instructeurs et services de l'Etat en région : DDT, DRAC, DREAL pour les aspects réglementaires.
- Chambre d'Agriculture 71 : Pour les projets liés à l'agrivoltaïsme.
- Développeur et partenaires : Présentation des projets et suivi des phases de développement.

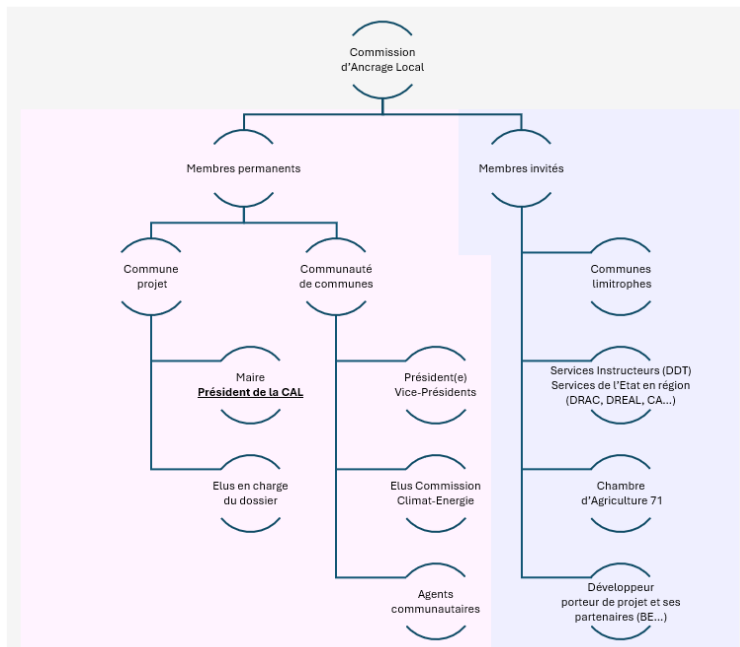


Schéma 2 : organisation de la Commission d'Ancrage local

Fréquence des réunions :

Il est proposé que la commission se réunisse pour chaque projet une fois par trimestre et qu'il soit possible de la convoquer en cas de situation exceptionnelle.

Modalités de Mise en Œuvre

La mise en place de cette commission sera effectuée en collaboration avec les services de la Communauté de communes et en concertation avec les communes qui souhaitent participer à cette commission pour les projets les concernant.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver la création de la Commission d'Ancrage local (CAL) pour le suivi des grands projets EnR sur le territoire.**

Jocelyne MOLLET : sur la commune de La Guiche, on a été dans ce cas là... Des particuliers qui ont été sollicités pour de l'éolien et de l'agri-voltaïsme, mais sur de grandes surfaces. Effectivement, on a été mis en contact avec ces développeurs, pour qui tout était très facile. Il fallait simplement signer une lettre d'intention ; le propriétaire du terrain a dû signer – et il l'a fait – une promesse de bail. C'est vrai qu'on se retrouve devant un cadre juridique qu'on ne connaît pas trop et les développeurs, quelque part, en profitent. De notre côté, nous avons fait appel à Arnaud LEBouc qui est d'abord venu une première fois nous parler exactement de tout ce cadre qui est à mettre en place pour bien ficeler le projet et ne pas se faire avoir. Ensuite, on a eu une deuxième réunion avec les développeurs et une troisième, dont parle Aline, qui était proposée à 11h00 et devait durer 1 heure ; un temps insuffisant pour aborder tous les sujets. Donc je peux témoigner et je reconnais que les communes aujourd'hui, on est devant un problème auquel on ne sait pas toujours répondre.

Pour avoir fait appel à Arnaud, on a pu avoir des réponses, on peut faire beaucoup plus attention aux questions et aux réponses qu'on nous apporte. Donc au niveau de La Guiche, on peut témoigner dans ce sens.



Jacqueline LEONARD-LARIVE : les développeurs racontent n'importe quoi... j'ai des administrés à qui ils disent qu'ils ont les autorisations de la commune, qu'ils n'ont même pas besoin d'en parler à leur maire alors que ce n'est pas le cas, ils le font hors dépôt de PC. Ils ont rempli un CERFA à la DDT, ils ont commencé à poser des panneaux solaires dans un pré, sans autorisation et ça c'est les développeurs qui les entraînent.

Jocelyne MOLLET : De toutes façons, ils arrivent en disant qu'ils ont toutes les autorisations, sauf qu'une fois que ça passe en mairie, on voit qu'il n'y a pas de permis de construire, il n'y a rien. Il est certain qu'ils nous mettent dans une situation où dès lors qu'ils ont affaire à un privé, ils disent tout simplement « la commune est déjà d'accord ». Il y a tout un processus normalement avant d'arriver au permis de construire et surtout – et c'est le conseil que nous a donné Arnaud LEBOUIC – c'est de ne pas signer de lettre d'intention et que les propriétaires ne signent pas de promesse de bail parce qu'en signant une promesse de bail, ils sont complètement coincés.

Jean-Luc DELPEUCH : Si vous le souhaitez et si une telle situation se fait jour dans vos communes, il sera possible d'avoir des réunions dans le format proposé par Aline qui permettra de réguler un peu le processus.

Marie-Thérèse GERARD : Je ne comprends pas trop. En fin de compte, la commission, c'est une commission qui change pour chaque commune puisque le maire la préside. Du coup qu'est-ce qu'a à voir la Com'com ? Parce que Monsieur LEBOUIC, les maires qui président leurs propres commissions, ils peuvent le convoquer, l'agent de la Chambre d'agriculture, ils peuvent le convoquer, la DDT aussi... Donc pourquoi est-ce qu'il y aurait besoin de la Com'com ?

Christophe PARAT : en fait, c'est un cadre qui oblige les installateurs à passer par ce filtre-là.

Marie-Thérèse GERARD : oui, mais la commission, elle est interne à chaque commune ?

Christophe PARAT : oui et si tu ne veux pas en faire, tu n'en fais pas. C'est une proposition. Si tu estimes que tu en as besoin, que tu estimes que tu en as besoin pour ton projet, tu peux la solliciter.

Jocelyne MOLLET : C'est un appui.

Aline VUE : en fait, il n'y a aucune obligation. On peut très bien envisager que les maires fassent venir Arnaud LEBOUIC, fassent venir la DDT, la Chambre d'agriculture etc... La réalité aujourd'hui est « est-ce que les uns et les autres, vous avez beaucoup sollicité la Com'com, la DDT ou encore la Chambre d'agriculture ? » Non pas forcément parce qu'il n'y a pas de cadre et les développeurs ne vous y invitent pas du tout. Bien au contraire, ils vous disent « il faut aller vite, il faut aller vite sinon ça va vous passer sous le nez et on va aller voir ailleurs. Ben, qu'ils aillent voir ailleurs si vraiment c'est pressé. Et vous verrez que finalement ils resteront, ils attendront. Là, l'idée de le passer en conseil communautaire, c'est aussi de marquer que c'est une volonté du territoire, que c'est un message à l'adresse des développeurs et de leur dire « non, les communes ne sont pas forcément seules face à vous et il y a ce cadre-là ». Légalement, les développeurs pourront toujours arguer, s'ils ne veulent pas se plier à cette organisation, qu'ils n'ont aucune obligation à le faire et ils auront raison par rapport au droit national. Sauf que nous, on pourra dire que sur le territoire, ce qu'on souhaite, c'est mettre en place ce cadre-là et ce passage en conseil communautaire permet de le marquer, que ce soit cadré dans la procédure et ensuite vous pourrez leur dire qu'en Clunisois, pour pouvoir travailler ensemble, il y a ce déroulé, dans ces conditions. Cela permet de ne pas être seul face à cette unique réunion obligatoire avec des développeurs qui ne souhaitent pas vous proposer plein de réunions et attirer votre attention sur des points problématiques des documents qu'ils vous demandent de signer. Ce n'est pas leur intérêt. Et comme le soulignait Jocelyne, ils vous mettent sous pression pour que vous signez la lettre d'intention ; ils disent au propriétaire de mettre la mairie sous tension pour que cette lettre d'intention soit signée parce que sinon ce sera la faute de la commune si le projet ne se fait pas. Au propriétaire, ils disent de signer la promesse de bail parce que sinon la commune ne pourra pas faire sa lettre d'intention et qu'ils ne pourront pas commencer les études... Bien sûr que si, ils peuvent faire les études. C'est simplement leur stratégie qui est appelée « sécuriser du foncier » c'est-à-dire faire en sorte que le propriétaire leur garantisse dans la durée l'accès au foncier pendant 7 ans, 8 ans, 10 ans, ça dépend du développeur et des promesses de bail signées par les propriétaires qui se sentent plus ou moins démunis ou mal outillés pour faire un choix éclairé. Même si un autre développeur vient dans les années qui suivent, ce ne sera pas possible de contractualiser avec lui et au-delà des 7 ans, même si des études ont été réalisées, le développeur peut très bien partir. Pendant 7 ans, il ne s'est rien passé sur le terrain et le propriétaire n'a rien pu en faire. L'idée, c'est d'éviter ces pièges et d'être mis devant le fait accompli. Si vous voulez signer, évidemment, l'objectif de la Com'com – rappelons-le quand même – c'est de développer des énergies renouvelables mais pas à n'importe quel prix, pas n'importe comment et surtout pas au détriment ni des communes ni des habitants, ni de la biodiversité, ni des activités agricoles, et forestières. L'enjeu, c'est donc de concilier tous ces enjeux qui sont peut-



être difficilement conciliables aujourd'hui dans la pression dans laquelle on est amenés à prendre des décisions, et de se doter d'un cadre le plus clair possible sur lequel vous puissiez vous appuyer dans vos communes.

Bernard ROULON : Une petite observation. Chaque fois qu'on crée une instance ou une commission ex-nihilo, il faut veiller à ce que cela n'induisse pas des frais administratifs supplémentaires : secrétariat etc...

Aline VUE : mais qui seraient liés à quoi ?

Bernard ROULON : Il y a une réunion, il y a un rapport. Les élus siègent certes sans être payés mais celui qui va taper le rapport, ça relève d'un secrétaire.

Aline VUE : ce n'est pas un secrétaire. C'est Arnaud LEBOUIC, chargé de mission à la Com'com qui fait les comptes rendus de réunions. Mais soit il fait des réunions avec les communes qui le sollicitent individuellement, soit il le fait dans le cadre de cette commission. Son objectif, il reste d'accompagner le développement des énergies renouvelables.

Jean-Luc DELPEUCH : pour que ce soit clair, il n'y a aucune question de mutualisation ou autre. Si vous sollicitez une réunion de ce type-là, il n'y aura pas facturation de la Com'com si c'est ça la question. Il se trouve qu'on a un chargé de mission ; cela fait partie de sa mission. Il est payé par la Com'com.

ECOLE DE MUSIQUE – DANSE ET THEATRE

Rapport n°15 - Don de guitare

Rapporteur : Jocelyne MOLLET

Vu l'article 8 de la loi du 1er août 2003 ;

Vu l'instruction du 28 janvier 2005 de la direction générale des impôts ;

Vu l'article L.2242-1 à 6 du CGCT ;

Considérant le don d'une guitare 3/4 proposée afin d'être mise à disposition d'élèves en parcours découverte,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **accepter le don d'une guitare 3/4 de la part de Monsieur Tijs HEISTER,**
- **intégrer cette guitare à l'inventaire de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre**
- **autoriser le président à signer tout acte ou document à intervenir, afférent à la présente donation**

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°16 - Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Communauté de Communes du Clunisois de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Communauté de Communes du Clunisois.

Le rapporteur entendu,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **charger le Centre de gestion :**
 - *de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.*

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;*
- *Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;*

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.*
- *Régime du contrat : capitalisation.*

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

AGRICULTURE – FORET – ALIMENTATION ET BIODIVERSITE

Rapport n°17 - Natura 2000 : Demande de financement FEADER 2025

Rapporteur François BONNETAIN

Avis favorable de la commission Agriculture, Forêt, Alimentation et biodiversité du 08/10/2024

La Communauté de Communes du Clunisois est la structure en charge de l'animation du site Natura 2000 n° FR2601016 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois » et ce, depuis la validation du document d'objectifs, fin 2013.

Les dépenses liées à cette mission sont financées à 100% par l'État et l'Europe. Depuis le début de l'année 2023, la Région Bourgogne Franche-Comté a repris la gestion des fonds FEADER, auparavant gérés par l'État par l'intermédiaire des DDT.

Dès 2024, La Région BFC a proposé au site du Clunisois de renforcer ses capacités d'animation sur le terrain en augmentant la masse salariale dédiée à Natura 2000 au sein de la Communauté de communes passant ainsi de 1,5 à 2,5 ETP avec le recrutement d'un animateur supplémentaire. L'objectif étant de pouvoir répondre aux nombreuses sollicitations sur le terrain (projets de restauration de milieux, réalisation d'EI notamment) et être davantage proactifs au regard des enjeux sur la préservation de la biodiversité en déclin.

Jusqu'alors, les demandes de subventions comptaient les lignes suivantes : prestations, frais de personnel, frais professionnel et frais de structure (15% de la ligne frais de personnel).

A partir de 2025, les frais de structure seront calculés sur une base forfaitaire de 40% de la masse salariale. Les frais de structure incluront désormais la location des bureaux, fluides, fournitures, matériel, formations et les prestations. Les études naturalistes font l'objet de demandes de subventions spécifiques.

Comme en 2024, la demande de financement 2025 sera élaborée sur la base d'un temps agents de 2,5 ETP annuel. Le budget global est ainsi sensiblement le même que celui de 2024.

Le budget prévisionnel se répartit comme suit :



Budget prévisionnel 2025 :

	Demande 2022 (rap- pel)	Demande 2023 (rap- pel)	Demande 2024 (rap- pel)	Demande 2025
Prestation de service	3 548,00	3 474,00	4 230,00	Inclus dans frais structure
Frais de personnel	71298,21	89 316,71	129 739,06	110 125,75 €
Frais professionnel	4 112,50	7 608,60	5 130,00	Inclus dans frais structure
Frais de structure	10 694,73	13 397,51	19 460,86	44 050,30 €
TOTAL	89 653,44	113 796,82	158 559,92	154 176,05 €

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 414-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clunisois, en particulier sa compétence relative à la mise en place, au suivi et à la gestion de NATURA 2000,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider le plan de financement FEADER comme présenté ci-dessus

- autoriser le Président à signer la demande de financement FEADER 2025 et toutes les pièces relatives à la présente décision,

RAPPORT N°18 - CHARTE FORESTIERE - Forêt communautaire : validation de l'état d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Rapporteur : François Bonnetain

Vu en cercle de concertation le 12/12/2024

La Communauté de Communes du Clunisois est officiellement propriétaire de la forêt de l'Hôpital, désormais forêt communautaire, depuis le 28 octobre 2024.

Le plan d'aménagement de la forêt, révisé par le cercle de concertation, a été validé par le conseil communautaire le 10 juin 2024. Il prévoit les coupes et travaux à venir pour une période de 20 ans.

Le Président de la Communauté de communes rappelle au conseil communautaire que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communautaire sont reconnues d'intérêt général. La forêt communautaire étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil communautaire et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la communauté de communes, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le conseil communautaire à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1.

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communautaire ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05/08/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée		Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
1b	2025	2025			RE	1
4i	2025	2025			IRR	9.83
4a	2025	2025			EMC	1.35

RE : coupe d'ensemencement. Pour la parcelle 1b en bord de cours d'eau, il est prévu de prélever une partie importante des douglas dépérissant et non adaptés à la station.

IRR : irrégulier. Pour la parcelle 4i, une coupe est prévue pour tendre vers la régularisation du peuplement par trouées avec environ un prélèvement de 800m3 (à définir plus précisément après le martelage).

EMC : ouverture de cloisonnements. Pour la parcelle 4a, il est prévu de faire de la lumière aux feuillus présents dans le jeune peuplement de douglas (détourage) et réaliser une légère éclaircie dans ce peuplement de douglas.

- **décider des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
1b	BO	x					
4i	BO	x					
4a	BI	x					

La vente en contrat d'approvisionnement permet de privilégier une vente aux acheteurs locaux (scierie Garmier, scierie Brenot...).

Une méthode de débardage alternative est possible afin de préserver les sols forestiers, la vente en bois façonnés permet à la collectivité de maîtriser le choix de l'entrepreneur de travaux forestiers qui réalisera la coupe. Une méthode d'exploitation manuelle (tronçonnage) et de débardage alternatif impliquera un surcoût (50 à 60 euros/m3 environ en coût d'exploitation) par rapport à un mode d'exploitation classique (environ 25 euros/m3 de coût d'exploitation). Des financements régionaux ou contrats Natura 2000 permettent de prendre en charge financièrement ce surcoût.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au Président de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Président à adapter la destination des produits.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la communauté de communes accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- **décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois	Mise à disposition à l'ONF des bois
Parcelle 4i		x
Parcelle 4a		x
Parcelle 1b		x

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à



l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. Elle s'élève à 4,5 €/m³.

- *Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre*
- (2) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...). Elle s'élève à 4,5€/m³.*

- *Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »*

- **autoriser le président de la Communauté de Communes à signer les documents afférents**

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Patrice GOBIN : c'est quoi une méthode de débardage alternatif ?

François BONNETAIN : C'est du débardage à cheval ou au fil. Il n'y a pas de grosse débardeuse. Les bois sont marqués individus par individu et non une grande ligne

Patrice GOBIN : on est sur des bois de quels diamètres ?

François BONNETAIN : il y a des bois à 60, 70 de diamètre pour certains, plus petits pour d'autres

Patrice GOBIN : au niveau économique, cela aura un surcoût

François BONNETAIN : ce surcoût est neutralisé par des aides Natura 2000, avec un contrat forestier qu'on est en train de travailler.

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**

